



s`Eltàler Blättla

Bulletin d'information d'ILLTAL

2022 - 2023 n°3



*Après une longue attente, le voilà !
Pour illustrer la vie de notre
beau village !*



Editorial	P. 03
Les décisions du conseil 2022.....	P. 04 - 47
Urbanisme	P. 48 - 51
Anniversaires	P. 55 - 55
Etat civil	P. 56 - 59
Vie municipale	P. 60 - 65
Vie économique.....	P. 66
Histoire : les 100 ans de la Chorale.....	P. 67-68
Vie associative / Félicitations.....	P. 69 - 76
Informations.....	P. 77 - 78
Vie pratique	P. 79 - 80



**L'équipe municipale
et le personnel communal d'Illtal
vous souhaitent une bonne lecture
et de très belles fêtes de fin d'année !**

Ce bulletin conduit par **Annick FRICKER** a été réalisé par la commission communication composée de **Claudine BISEL, Cecilia MULLER, Magali SIMET, Dominique SENDELIN.**

Le secrétariat est assuré par **Julie MOUSSU.**

Le Directeur de la publication est **Christian LERDUNG.**

Impression : AZ IMPRIMERIE KAUFFMANN - TAGSDORF.



Chers Illtaloises et Illtalois,

En 2022, nous avons dû nous résoudre à faire l'impasse sur l'Édition de l'Illtaler Bleatla, car il s'agissait de gérer les priorités au quotidien et au plus proche des besoins de notre commune. Aussi, nous avons choisi de remodeler l'édition 2023 pour y intégrer les événements de 2022, et ainsi éviter la discontinuité de l'information et de l'histoire.

A mi-parcours d'un mandat, il est d'usage de rendre compte à la population de l'avancée des engagements pris lors de l'élection. Je ne vais donc pas déroger à cette tradition.

Ces trois années n'ont pas été un long fleuve tranquille car personne ne pouvait imaginer être confronté à la situation sanitaire que nous avons connue. Depuis, le contexte international est incertain et nous devons chacun faire preuve d'adaptabilité.

L'expérience et la détermination des nouveaux élus ont permis de favoriser une belle dynamique de groupe. En passant de 40 élus au mandat précédent à 19 élus, nous avons pu répondre plus rapidement aux nombreux projets sur lesquels l'équipe de la majorité s'était engagée. Parmi eux, les travaux rue du chemin de fer autour de l'église ont permis d'apporter les améliorations attendues en matière de sécurité routière. Les réseaux souterrains ont été calibrés aux besoins actuels de l'urbanisme, et l'une des places principale d'Illtal a retrouvé son esthétisme. L'aménagement de la place du monument aux morts sera réhabilité dès que le démontage de la maison 2 rue de Willer sera effectif. En parallèle, nous poursuivons notre travail d'amélioration des voiries selon les opportunités de travaux de réseau d'eau, d'assainissement ou d'enfouissement des réseaux secs. Par ailleurs, le passage de l'ensemble de l'éclairage public de

la commune à la LED nous a permis d'anticiper l'augmentation des charges énergétiques.

La Maison Assistantes Maternelles (MAM) rencontre un fort succès, avec un nombre d'inscription d'enfants en constante hausse. Beaucoup de villages voisins cherchent à nous emboîter le pas. Le choix de l'installation de la MAM dans un bâtiment existant et apte à répondre aux exigences de cette activité nous a permis d'être réactif et précurseur, tout en optimisant les coûts. Le dynamisme de la MAM permet de donner un nouvel attrait à cette place, au centre du quartier de Henflingen.

Une réorganisation des missions de nos agents communaux a été mise en place, afin de permettre à chacun de mettre ses qualités et compétences individuelles au service de la collectivité, et de s'épanouir davantage au travail. Il s'agit là d'une nouvelle visée, et donc d'un nouvel esprit de groupe, qui permet de rendre possible nos réalisations par l'engagement de chaque agent communal.

Dans ce bulletin communal, il n'est pas question de faire de l'autosatisfaction. Cette édition doit permettre à tous de mieux comprendre les avancées et les réalisations menées à mi-mandat par les élus à qui vous avez accordé votre confiance. Certains projets sont complexes et ils requièrent une longue mise en œuvre, pas toujours exempts de mauvaises surprises. Néanmoins, comme vous pouvez le constater, nous continuons à travailler d'arrachepied. J'en veux pour exemple l'espace cinéraire au cimetière, qui est en place depuis quelques jours, et dont l'aménagement paysager devrait être réalisé prochainement.

Ainsi, l'heure n'est pas encore au bilan de fin de mandat et nous allons faire le nécessaire pour que l'ensemble des engagements pris lors de notre élection en 2020 soient honorés d'ici 2026.

L'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année.

Maire d'Illtal
Christian LERDUNG



Année 2022

Séance du 3 février 2022

Ouverture de la séance à 19 heures 30. Mme A. FRICKER est désignée secrétaire de séance assistée de Mme M. Blind.

Presents: A. BRAND – G. HELL – G. LITZLER – A. FRICKER – S. MULLER – M. GENIN – M. SIMET – S. MECKER – C. MULLER – V. MECKER – S. HELL – S. SCHERMESSER – P. STOLZ – M. GROSGUTH – A. SCHMITT – D. SENDELIN

Absents : C. BISEL procuration à D. SENDELIN

M. LORENZ procuration à A. SCHMITT

POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2021

Le procès-verbal ne fait appel à aucune remarque.

Après délibération le C.M. décide d'approuver le procès-verbal du 16 Décembre 2021 :

Pour : 17v. Abstentions : 2 v. Contre : 0 v.

POINT 2 – Demandes subvention

M. le Maire informe les membres du C. M. des demandes de subvention déposées en 2021 dans le cadre de la DETR et de la DSIL. Il est nécessaire de joindre un délibéré d'accord sur ces projets suivants :

- > Rampe d'accès handicapés de l'Eglise.
- > Aménagement centre bourg Eglise et Ecole.
- > Parkings végétalisés.
- > Réhabilitation bâtiment « Poste » (interne /externe.)
- > Voirie, rue du Ruisseau, rue du Jura, rue des Romains

Les aides FEADER et de la Région ne sont pas cumulables.

Après délibération et vote à main levé le C. M. :

Pour : 19 v. Abstentions : 0 v. Contre : 0 v.

Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention ci-dessus et à signer tous documents afférents.

POINT 3 – Programme de travaux 2022 – ONF

Le devis des travaux forestiers ONF à réaliser au programme 2022.

- Oberdorf : Maintenance sylvicoles : 1 220,00 € HT
- Bureau d'étude ONF : 156,60 € HT

- Grentzingen Maintenance : 170,00 € HT
- Bureau d'étude ONF : 21,00 € HT
- Travaux d'exploitation : 8 527,32 € HT
- Assistance ONF 15% : 279,10 € HT

Le programme 2022 prévoit un solde de :

2 846,70 € HT

M. A. Brand explique qu'il s'agit principalement de travaux d'entretien et de dégagement de plantations.

Après délibération et vote à main levé le C. M. :

Pour : 19 v. Abstentions : 0 v. Contre : 0 v.

Autorise le Maire à déposer les demandes de subvention ci-dessus et à signer tous documents afférents.

POINT 4 – Location terres

Les parcelles : section 4 n°165 RANKMATTEN et section 5 n° 172 NIEDER MATTEN acquises par la commune d'Illtal pour l'aménagement de la piste cyclable sont exploitées par :

M. Gilles LITZLER – EARL DU SUNDGAU

18 rue Principale – ILLTAL.

Les travaux n'ayant pas débutés M. le Maire propose d'établir un contrat de location avec l'actuel exploitant moyennant un loyer au montant de l'indice des fermages en vigueur.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18 v. Abstentions : 1v. Contre : 0 v.

Autorise le Maire à signer avec le locataire, le contrat de location d'une durée d'un an à compter de ce jour, renouvelable par tacite reconduction.

POINT 5 – Révision des statuts Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19/12/1997 portant création du SDEHR.

Vu la délibération du C. Syndical du 14/12/2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues ;

Considérant que le C. Syndical par délibération du 14/12/2021, a accepté les statuts révisés ;

Le Maire propose au C.M. d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

Avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés ;

Autorise M. le Maire à transmettre aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin l'accord de demande de modification des Statuts du Syndicat.

POINT 6 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications 2022 et années suivantes

Délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications :

Vu le CGCT article L. 2121-29,

Vu le CGPP article L. 2125-1,

Vu le CPCE L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier.

Cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé.

Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine. Il est tenu compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels.

Le Maire propose au CM de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du CPCE.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

APPLIQUER le tarif plafond prévu par l'article R,20-52 CPCE pour l'année 2020.

	Tarifs		
	Aérien/km m2	Souterrain Km de fourreau	Emprise au sol m2
Décret 2005-1976	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes. Que pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis. Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition par l'établissement d'un titre de recette annuel. Les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du CPC.

AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les créances et signer toutes pièces afférentes à ce dossier. Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

POINT 7 - Divers

Cimetière : La commission sociale a validé le règlement du cimetière. Un exemplaire sera transmis par mail aux membres du C.M. Le logiciel de gestion du cimetière est à jour, il reste les procédures d'exploitations à éditer.

La tarification sera présentée à la prochaine séance du CM. Les échéances des concessions arrivent à échéances en 2024.

PLUI : Les documents du projet du PLUI ont été déposés par la CC SUNDGAU pour consultation.

Travaux : La mise en place d'éclairage LED sur tous les lampadaires de la commune débutera le 7 février prochain.

Le chantier de voirie autour de l'église en direction de Hirsingue débutera le 15 mars 2022 ; suivra l'axe vers Waldighoffen puis la rue de Willer. La route sera fermée environ 4 semaines.

Avis de décès : lorsqu'un ancien membre du conseil municipal décède la commune publie généralement un avis de décès. Il est possible que la municipalité a omis par méconnaissance aussi il est demandé aux anciens membres du C.M. d'en informer le



secrétariat pour s'en assurer.

A. BRAND informe le CM au sujet des projet des retenus d'eau à la suite de la réunion du Syndicat Mixte de l'Ill.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures 05.

■ Séance du 1er avril 2022

Ouverture de la séance à 19 heures 30. Mme A. FRICKER est désignée secrétaire de séance assistée de Mme N. Schneckenburger.

Présents: A. BRAND – G. HELL – G. LITZLER – A. FRICKER – S. MULLER – M. GENIN – M. SIMET – S. MECKER – C. MULLER – V. MECKER – S. HELL – M. GROSGUTH – A. SCHMITT – D. SENDELIN

Absents : P. STOLZ procuration à S. MULLER

Abs. Exc. : C. MULLER – M. LORENZ

POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2021

Le procès-verbal ne fait appel à aucune remarque.

Après délibération le C.M. décide d'approuver le procès-verbal du 16 Décembre 2021 :

Pour : 14v. Abstentions : 1 v. Contre : 0 v.

POINT 2 – Compte Administratif 2021

M. C. LERDUNG, maire présente au C.M. le Compte Administratif l'exercice 2021. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables. Le C.A. illustre les investissements réalisés ou engagés par opération. Le fonctionnement est présenté par chapitre :

Total Dépenses de fonctionnement	802 456.29 €
Total Recettes de fonctionnement	994 544.30 €
Excédent de fonctionnement	191 815.01 €
Total Dépenses d'investissement	395 961.28 €
Total Recettes d'investissement	315 422.99 €
Déficit d'investissement	80 538.29 €

A l'issue des débats le Maire demande à l'adjointe Mme G. HELL de présider la séance, puis il quitte la salle.

Mme G. HELL, présidente donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021. Constate les identités de valeurs avec les indications

du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 14 v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

APPROUVE le CA exercice 2021 du budget principal.

DECHARGE Monsieur le Maire de la comptabilité 2021.

DECIDE d'affecter au Budget Primitif 2022 l'excédent d'exploitation relevé comme suit :

Fonctionnement : Résultat reporté : 524 467.23 €

Investissement : Solde d'exécution : 58 461.29 €

POINT 3 – Compte de Gestion 2021

Le Compte de Gestion 2021 établi par Mme E. VANACKER Receveur Municipal.

Le C.M., réuni sous la présidence de M. C. LERDUNG, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 pour la Commune d'ILLTAL et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres, le détail des dépenses et les mandats délivrés, les bordereaux, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

– Après avoir approuvé le compte administratif 2020 ;

– Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrits de passer dans ses écritures ;

– Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées de l'année 2021 ;

– Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021

– Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 15v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 4 – Vote du taux de fongibilité des crédits

Le Maire propose l'instruction comptable et budgétaire M57. Elle permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le CM à déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles. Le Maire se doit d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 15v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la Commune d'ILLTAL, à compter du 1er janvier 2022.

CONSERVER un vote par nature et par chapitre à compter du 1er janvier 2022.

AUTORISE le Maire, à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur Manuel GROSGUTH entre en séance à 18 heures 30.

POINT 5 – Demandes de Subvention

Demandes de subvention des associations et des organismes reçues en Mairie pour l'année 2022.

Associations de personnes âgées :

Subvention minimum de 100 € aux établissements accueillants des personnes du village. Pour les

établissements accueillant plus de deux personnes, il est proposé de bonifier de 50 € par personne supplémentaire.

Mieux-Vivre à Saint-Morand D'ALTKIRCH 100 €

Les Amis de l'Hôpital de DANNEMARIE 100 €

Les Amis des Personnes âgées de LUPPACH 100 €

L'Association DELTA REVIE de MULHOUSE 100 €

Autres demandes :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de ILLTAL 800 €

L'UDSP 68 (Années 2021 et 2022) 240 €

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 16v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022. AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POINT 6 – Taux d'imposition des taxes directes locales 2022

M. le Maire informe le C.M. que seul deux taxes sont à voter. La taxe d'habitation est supprimée en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) est transférée aux communes dès 2021 avec majoration du taux communal de référence pour compenser la disparition de la taxe d'habitation (TH).

La compensation financière est de 87 970 €.

Calculé début 2022 d'après la situation 2020, elle sera figée pour les années suivantes.

Le C.M. du 14 Novembre 2016 a procédé à une harmonisation des abattements sur la taxe d'habitation ; instauré le 13 février 2017 une intégration fiscale progressive des taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de 12 ans.

M. le Maire propose de voter le maintien des taux d'imposition sans augmentation pour 2022.



Ressources fiscales	Taux (*)	Base d'imposition	Produit
Taxe d'habitation	-	-	87 970 €
Taxe foncière bâti	26.42%	1 236 000 €	326 551 €
Taxe foncière non bâti	63.61%	57 600 €	36 639 €
		TOTAL	451 160€

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 16v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de maintenir les taux en vigueur.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POINT 7 – Budget Primitif 2022

M. le Maire propose la présentation et le vote du budget par chapitres dans les deux sections. Ce dernier s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

011/ Charges à caractère général	430 478.52
012/ Charges de personnel	389 300.00
014/ Atténuation de produits	86 982.00
65 / Charges de gestion courante	118 750.00
66 / Charges financières	25 500.00
67 / Charges exceptionnelles	1 000.00
023/ Virement à la section d'investissement	475 806.71
042/Opération d'ordre de transfert entre sections	0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 527 817.23

Recettes

013/ Atténuation de charges	15 000.00
70 / Produits des services – ventes	54 400.00
73 / Impôts et taxes	25 000.00
731 / Fiscalité locale	567 550.00
74 / Dotations et participations	298 400.00
75 / autres produits de gestion courante	41 000.00
77 / Produits exceptionnels	2 000.00
R002/ Résultat reporté	524 467.23
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 527 817.23

Section d'investissement

Dépenses

20/21/22 Opérations d'équipement RAR	1 634 000.00
16 / Emprunts et dettes assimilées	160 000.00
041 / Opérations patrimoniales	54 149.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 848 149.00

Recettes

13/ Subventions d'investissement	481 732.00
16/ Emprunt	558 000.00
23/ Immobilisations en cours	
RECETTES D'EQUIPEMENT	1 039 732.00

10/ Dotations et fonds divers	220 000.00
021/ Virement de la section de fonctionnement	475 806.71
041/ Opérations patrimoniales	54 149.00

RECETTES D'EQUIPEMENT	1 039 732.00
10/ Dotations et fonds divers	220 000.00
021/ Virement de la section de fonctionnement	475 806.71
041/ Opérations patrimoniales	54 149.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 789 687.71
001 Solde d'exécution positif reporté	58 461.29
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 848 149.00

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 13v. Abstentions : 3v. Contre : 0 v.

DECIDE de voter le Budget Primitif 2022 tel que présenté.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POINT 8 – Approbation chèques

M. le Maire propose l'acceptation comptable de chèques :

- GROUPAMA GRAND EST pour un montant de 405.05 € au titre d'un sinistre bris glace de tracteur
- APS ELUS pour un montant de 2 957.28 € et 2 665.92€ au titre du remboursement des cotisations 1er trimestre 2021 des élus.

- Sablière MICHEL de WITTELSHEIM dans le cadre d'une demande de dédommagement pour un montant de 350.- €. Livraison de béton avec perte de chargement. Les employés communaux ont dû nettoyer la rue.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 16v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE d'accepter l'encaissement les chèques présentés et autorise M. le Maire à signer les documents administratifs relatifs à ces mouvements.

POINT 9 – Tarif location salle communale

Monsieur le Maire développe l'harmonisation des tarifs de location des salles communales.

TARIF LOCATION SALLE COMMUNALE Habitants / Associations		
	ILLTAL	Extérieur à Illtal
Week-end	210 €	260 €
Journée (8h-22h)	160 €	190 €
½ Journée (8h-13h ou 13h-22h)	80 €	95 €
Association/Week-end	210 €	
Association / Journée (8h-22)	160 €	
Location périodique (Soirée)	5 €	
Location périodique (Séance sports)		10 €

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 16v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de valider les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2022 et autorise M. le Maire à signer les documents administratifs relatifs à ces mouvements.

POINT 10 – Renouvellement bureau de l'Association Foncière d'OBBERDORF

Les membres du Bureau de l'AF Oberdorf sont nommés pour six ans.

L'Adjoint A. Brand expose la composition de ce bureau :

- Membre de droit le Maire C LERDUNG ;
- 3 titulaires et 2 suppléants délégués de la DDAF sont désignés par la commune ;
- 3 titulaires et 2 suppléants délégués de la DDAF sont désignés par la Chambre d'Agriculture.

Il propose au Conseil Municipal de désigner les 5 membres suivants pour siéger au bureau :

Membres titulaires : A. BRAND / M. HELL / P. MULLER

Membres suppléants : R OTT / V. MECKER

M. D. Sengelin interroge sur le bienfondé de désigner que des agriculteurs. M. A. Brand relève que c'est eux qui cotisent le plus, ils ont rétrocédé des terrains et ils utilisent et entretiennent principalement les chemins d'accès.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 15v. Abstentions : 1v. Contre : 0 v.

DECIDE de désigner les personnes proposées ci-dessus pour intégrer le bureau de l'AF d'OBBERDORF et autorise M. le Maire à signer les documents administratifs relatifs à ces mouvements.

POINT 11 – Convention ENEDIS

M. le Maire soumet aux membres du CM une convention de servitudes pour une demande de mise en place de panneaux photovoltaïques pour M. CELEBI M. domicilié rue Principale à ILLTAL.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 16v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de ne pas autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de ILLTAL.

AUTORISE M. le Maire à informer ENEDIS de la décision et de renégocier la convention de servitudes entre les deux parties.

Madame Sylviane HELL entre en séance à 19 heures 30.

POINT 12 – Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027

M. le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027.

À la suite de cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 16v. Abstentions : 1v. Contre : 0 v.



DECIDE de soutenir la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;

Demande la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;

Demande l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI d'urbanisme ;

Demande que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;

De maintenir en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

AUTORISE M. le Maire à informer les instances de ces décisions.

POINT 13 - Divers

ECLAIRAGE PUBLIC - M. le Maire fait état de difficultés de respect du délai de montage des lampes par SPIE à la suite des dysfonctionnements ou des problèmes d'approvisionnement de matériel.

TRAVAUX VOIRIE AUTOUR DE L'EGLISE. La Rue du Chemin de Fer sera barrée du 11 au 14 Avril 2022.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 19 heures 45.

■ Séance du 30 juin 2022

Ouverture de la séance à 19 heures 30. Mme A. FRICKER est désignée secrétaire de séance assistée de Mme M. Blind.

Présents: A. BRAND - G. HELL - G. LITZLER - A. FRICKER - S. MULLER - M. GENIN - M. SIMET - S. MECKER - C. MULLER - V. MECKER - S. HELL - S. SCHERMESSER - M. GROSGUTH - A. SCHMITT --D. SENDELIN

Absents : P. STOLZ procuration à A. FRICKER

C. BISEL procuration à D. SENDELIN

Non Exc. : - M. LORENZ

POINT 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 1er avril 2022

Le procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du C.M. révèle un questionnement.

M. D. SENDELIN relève des erreurs de rédaction au CA 2021 et non 2020, bilan de 2020 et non 2019.

M. A. SCHMITT s'interroge sur les 3 convocations

envoyées. Le Maire répond que des points à l'ordre du jour ont été rajoutés 3 jours avant la réunion.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE d'approuver le procès-verbal du 1er avril 2022.

POINT 2 - Décisions modificatives

Les décisions modificatives budgétaires sont nécessaires à la mise en conformité à la demande de la trésorerie :

- Concerne le déplacement du réseau «Orange» selon convention CNV-HD4-11-13-00037321. Créditer 6 129 € au compte 20422- opération 10012 prélever au compte 21538 opération 10012 par transfert d'un montant total de 6 129.- €

- La locataire 16 rue du chemin de Fer Mme I. FELLMANN, quitte l'appartement le 19 juillet 2022. Restitution de la caution à la remise des clés. Créditer de 650€ le compte 165 ; prélever au compte 2152 (opération 10001) par transfert d'un montant de 650€

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de voter les décisions modificatives budgétaires.

AUTORISE le Maire faire procéder aux écritures comptables.

POINT 3 - Acceptation chèques CIADE

M. le Maire propose l'encaissement des chèques des Assurances CIADE de COLMAR :

- Sinistre lampadaire pour un montant : 8 379,42 €
 - Recours pour un montant de : 3 590,58 €
 - Remboursement de cotisation : 141,32 €

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE d'accepter les chèques et d'établir les titres de recettes au compte 7588.

AUTORISE le Maire à signer les documents administratifs relatifs à ces mouvements.

POINT 4 – Demandes de subvention

Le Maire présente les sollicitations de subvention aux associations pour l'année 2022 :

- Le FCGOH sollicite un montant de 800€. Le président du FCGOH a un devis d'installation d'une vidéo surveillance. Vu le montant de l'installation le Maire et le président du FCGOH proposent que la commune porte ce projet en contrepartie de la renonciation de cette subvention.

- La journée citoyenne du 21 Mai 2022 ; l'Association de Pêche d'Illtal a avancé les fonds pour la préparation du repas de midi. Une subvention exceptionnelle de 250 € pour couvrir les frais engagés est proposée.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE d'accorder les subventions ci-dessus proposées.

AUTORISE le Maire à signer les documents administratifs relatifs à ces mouvements.

POINT 5 – Vidéo surveillance

Le Maire propose aux membres du conseil l'installation de la vidéo surveillance eu égard aux derniers cambriolages du club house du FCGOH et à diverses incivilités en des lieux précis de la commune.

La Société SCHERTZINGER de WITTERSDORF a soumis trois devis d'installations vidéo. Il s'agit d'un système d'enregistrement d'image consultable par les forces de l'ordre.

Place de la mairie Illtal 2 006.40 € TTC

Dépôt communal 3 004.56 € TTC

Vestiaires 3 211.20 € TTC

Ces installations seront soumises à l'avis des services de l'état pour valider les conformités. Un montage financier est à mettre en place car le projet n'est pas inscrit au budget 2022.

En fonction des moyens alloués la priorité d'une l'installation du local football club est une

prioritaire.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de valider les propositions ci-dessus.

AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention et les autorisations aux services de l'état. D'engager et signer les documents nécessaires à l'exécution du projet.

POINT 6 – Piste cyclable

La municipalité doit se rendre propriétaire des terrains pour permettre l'aménagement de la piste cyclable.

Il s'agit des parcelles faisant la liaison entre la future passerelle sur l'Ill et le chemin communal en limite de l'ancien ban de Henflingen, (Ban Grentzingen section 4 parcelle 164 ; section 7 parcelle 41, Emprise : 20,09 ares.

Le propriétaire du terrain M. J.M LITZLER souhaite un échange de terrain communal en valeur de compensation. La négociation est en cours. Les travaux sont planifiés pour octobre 2022.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de valider les propositions ci-dessus et financer par le compte 2111 (opération 20007) piste cyclable.

AUTORISE le Maire à engager le projet et signer les documents nécessaires à l'exécution du projet tel que défini : soit par achat des parcelles moyennant le prix de 70 € l'are soit par échange de parcelles communales équivalentes.

POINT 7 – Echange terrain – M. HELL C. / Com. d'ILLTAL

M. le Maire annonce que les travaux du premier bassin de rétention d'eau sur le ban d'ILLTAL (Oberdorf), requière un échange de terrain avec un privé M. Hell Christophe.

Il est établi par le Cabinet R. OSTERMANN, Géomètre l'échange suivant :



PROPRIETAIRE : Monsieur Christophe HELL

Section - Parcelle	Surface total m ²	HELL CHRISTOPHE m ²	COMMUNE m ²
SECTION 06 – Parcelle 05 BAN ILLTAL	6763	6332	431
Section 06 – Parcelle 23 BAN ILLTAL	641	184	457
Section 05 – Parcelle 189 BAN WILLER	872	627	245
Total de l'échange			1133

PROPRIETAIRE : COMMUNE ILLTAL

Section - Parcelle	Surface total m ²	HELL CHRISTOPHE m ²	COMMUNE m ²
Section 06 – Parcelle 04 BAN ILLTAL	1833	350	1483
Total de l'échange			1483

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de valider les propositions ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer le projet d'échange établi par le Géomètre

POINT 8 – Rétrocession – Alignement parcelle

Une requête de M. F. LITZLER, domicilié rue des Sapins à ILLTAL souhaitant un alignement de ses parcelles qui débouchent sur la rue d'un seul front est proposé au C.M.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

D'ACCEPTER la demande sous condition de faire réaliser l'arpentage auprès d'un Géomètre au seul frais M. F. LITZLER.

AUTORISE le Maire à engager le projet d'échange, et signer tous documents afférents à cet alignement.

POINT 9 – Actes administratifs

M. le Maire propose d'effectuer Les actes administratifs pour l'ensemble des échanges ou acquisitions de terrain.

VU la délibération du CM du 30 Juin 2022 relative à l'achat ou à l'échange de parcelles entre M. Jean-Marc LITZLER et la Commune d'ILLTAL

VU la délibération du CM du 30 juin 2022 relative à l'échange des terrains entre M. Christophe HELL et la Commune d'ILLTAL

VU la délibération du CM du 30 Juin 2022 relative à la rétrocession et l'alignement des parcelles de Monsieur Fabrice LITZLER – Rue des Sapins,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'échange des parcelles ; qu'il y a lieu de procéder à l'alignement des parcelles ; qu'il est d'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de valider les propositions ci-dessus

AUTORISE le maire à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative ;

AUTORISE Mme G. HELL, Adjointe au Maire à signer les actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative.

POINT 10 – Tarifs concession Cimetière

M. le Maire explicite le nouveau tarif au titre des concessions du cimetière communal. Cela complète le règlement intérieur distribué à une séance précédente et qui n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le tableau ci-dessous a été validé par la commission sociale :

Désignation	Unité	Dimensions		Tarif
		L x l	M2	Euros
Fosse en pleine terre	1 pour 2 tombes	2x1	2	100 €
	2 pour 4 tombes	2x2	4	200 €
	3 pour 6 tombes	2x3	6	300 €
	4 pour 8 tombes	2x4	8	400 €
Caveaux	1 pour 2 tombes	2,2x1	2,2	110 €
	2 pour 4 tombes	2,2x2	4,4	220€
	3 pour 6 tombes	2,2x3	6,6	330€

Désignation	Unité	Tarif
		Euros
Colombarium	Case 2 places	600€
	Renouvellement	100€
	Case 4 places	1 000€
	Renouvellement	150€

Cave urnes	Cases 4 places	1 000€
	Renouvellement	150€
Jardin du souvenir	Dispersion des cendres	100 €
Ossuaire	Conservation	150€

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de valider les tarifs proposés par la commission sociale.

AUTORISE le Maire à l'application de la tarification.

POINT 11 – Organisation sortie 3e Age

M. le Maire soumet les travaux de la commission sociale lors de sa dernière. Mme A. Fricker adjointe et présidente de la commission présente la proposition consistant à remplacer le repas printanier par une excursion. Trop court pour être mise en place en 2022 ce projet sera proposé au Budget 2023.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE d'étudier cette alternative pour 2023 et l'inscrire au budget primitif de 2023.

POINT 12 – Convention-cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin (CAE)

Monsieur le Maire présente le projet de convention-cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin

Cette convention consiste à une participation financière de la Commune d'ILLTAL dans le cadre du FIG.

La commune s'engage à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes afin de réhabiliter un logement indigne, très dégradé (vacant) et insalubre.

Des taux de subventions serait à définir par la commune.

M. le Maire propose de ne pas donner suite à cette convention. Il s'agit de la compétence urbanisme qui relève aussi de la C.C. Sundgau. Il souhaite que cette dernière se prononce avant de reconsidérer la situation.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de ne pas donner suite à cette convention autoriser le Maire à faire connaître la décision aux instances concernées.

POINT 13 – Création emplois saisonniers

M. le Maire comme chaque année durant la période estivale souhaite l'embauche de jeunes saisonniers du village.

Cette année ils sont au nombre de 8 saisonniers.

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE à compter du 1er Juin 2022 créés pour une durée indéterminée, à pourvoir au titre de saisonniers.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

POINT 14 – Divers

Les travaux rue du chemin de fer. La route sera à nouveau ouverte à la circulation à partir de vendredi 1 juillet 2022.

Il reste à faire la place de l'église, la rue de la cure, la rue de la forêt, et la mise en place de la signalisation etc... Le projet pour le moment satisfait nos attentes.

Les travaux à la poste : Les travaux de réhabilitation ont été entrepris à la Poste afin de créer un local commercial. Une demande de location par les pompes funèbres LUDWIG est en discussion à



raison de 650 € par mois. M. le maire souhaite un accord de principe pour avancer sur ce projet.

M. Alain Schmitt émet des arguments contraires d'ordre personnelle. L'ensemble des conseiller se dit favorable à cette location.

Interrogations : M. A. SCHMITT interpelle M. G. LITZLER adjoint au sujet de la conduite d'eau et la clôture de la pâture à chevaux en contre bas de la route départementale reliant anciennement Henflingen à Grentzingen. Monsieur G. LITZLER lui propose de se voir sur place directement.

M. le Maire remercie les personnes qui ont siégé lors des différentes élections et notamment les jeunes. Cela est un devoir citoyen et une obligation pour les membres du Conseil Municipal. Toutefois nous avons été étonnés du nombre d'absences de dernières minutes.

M. le Maire félicite l'équipe des U15 du FCGOH 1er de son groupe en Championnat et sacré « Champion d'Alsace ». La commune organisera une réception en l'honneur des joueurs et de tout le staff technique.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures 30.

■ Séance du 29 septembre 2022

Ouverture de la séance à 19 heures 30. Mme A. FRICKER est désignée secrétaire de séance assistée de Mme N. Schneckenburger.

Présents: A. BRAND – G. HELL – G. LITZLER – A. FRICKER S. MULLER – M. GENIN – M. SIMET – S. MECKER -- V. MECKER – S. HELL – P. STOLZ – M. GROSGUTH – A. SCHMITT --D. SENDELIN

Absents : C. MULLER procuration à M. GROSGUTH

S SCHERMESSER procuration à S. MULLER

C. BISEL procuration à D. SENDELIN

Non Exc. : M. LORENZ

POINT 1 – Approbation du CR de la séance du 30 juin 2022

Pas de remarques au procès-verbal transmis par courriel aux membres du C.M.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et

représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE d'approuver le procès-verbal du 30 juin 2022.

POINT 2 – Acquisition et démolition maison SENDELIN

M. Daniel SENDELIN, a proposé de vendre à la commune la maison d'habitation, située 2 rue de Willer -68960 Illtal

SectionN°	Surface	Nature
-----------	---------	--------

108/3	262	00 ha 02 a 46 ca SOL
-------	-----	----------------------

Situé à proximité de l'église ce bien avait déjà fait l'objet d'une proposition d'acquisition par la municipalité précédente.

M. le Maire propose au CM demande de se porter acquéreur afin de réaliser des places de stationnement ou autre projet vu l'emplacement. Pour intégrer la parcelle dans le patrimoine communal la commune devra faire établir l'acte authentique par Maître Mary STUDER, Notaire à HIRSINGUE (68560).

Le prix d'achat est de CINQUANTE MILLE EUROS.

M. A Schmitt estime que l'acquisition aurait dû être réalisés avant les travaux. Il fait savoir qu'un acte administratif de la commune est suffisant pour régler la vente.

M. le maire répond que les travaux ne pouvaient être repoussés. Ils étaient attendus par les habitants et les subventions n'étaient pas reconductibles. La démolition se trouve dans une zone délimitée par un pavé et n'engendrera pas de dégâts. Le Maire confirme qu'il a déjà dans d'autre circonstance établie des actes administratif. Les services de l'état recommandent l'acte notariés plus sécurisant ; de plus le notaire dispose déjà de tous les éléments administratifs.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE d'approuver l'acquisition de la parcelle sur-bâtie.

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.
AUTORISE M. le Maire d'engager la démolition de la maison.

POINT 3 – Bail commercial

Lors de la réunion du conseil municipal du 30 Juin 2022, il avait été évoqué de la location d'une partie du local poste aux Pompes Funèbres LUDWIG dont le siège est à 6, Place des Trois Rois – 68130 ALTKIRCH.

M. Le Maire propose de signer un bail commercial sur une durée de 9 ans pour un montant de 650 € HT soit 780.- € TTC, hors charges et à la mise en place d'un affichage.

M. A. Schmitt engage le débat estimant que le montant des loyers n'est pas suffisant.

Aucune proposition concrète n'est ressortie du débat.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 14v. Abstentions : 1v. Contre : 3 v.

DECIDE d'autoriser la location du local de la poste avec un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

POINT 4 – Location appartement

M. le Maire informe de la vacance de l'appartement au-dessus du local de la Poste depuis le 1er août 2022. Il est proposé à la location au prix de 680.- € sans charges.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de fixer le prix de location à 680.- € sans charges.

AUTORISE le Maire à signer l'état des lieux et le bail avec le locataire et à signer tous documents administratifs relatifs à cette location.

POINT 5 – Carrefour HENFLINGEN

L'aménagement et la sécurisation du carrefour de la rue des Hêtres et de la RD 98 avait été admis

par la CEA et l'Unité Routière d'ALTKIRCH. Le Bureau d'Etude BEREST chargé d'effectuer l'étude du carrefour a fait plusieurs propositions d'avant-projet.

Il s'avère que l'attribution des travaux d'études n'avait pas été validée par une délibération mais simplement inscrit au Budget Primitif 2022.

Pour régulariser la situation, il faut une délibération pour accepter l'offre de prix du BE d'un montant de 13 200.- €.

Le montant des travaux estimatif s'élève à 130 000.- € HT.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant et à faire les demandes de subvention auprès de la CEA.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022. Compte 203 Opération 50021.

POINT 6 – Décisions modificatives.

Le Maire demande aux C.M. de bien vouloir se prononcer sur les décisions modificatives budgétaires de mise en conformité demandé par la trésorerie :

- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voiries, rue du chemin de fer, de Lucelle, de la cure et de Willer.

Il est proposé de voter les crédits comme suit :

32 000.- € au compte 203 (Frais études) – opération 20015

Prélever au compte 2151 (Réseaux de voiries – opération 20015 par transfert de crédit de 32 000 €.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de voter les décisions modificatives budgétaires détaillées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à faire procéder aux écritures comptables.

POINT 7 – Divers

Rampe Accès handicapés – Eglise :



M. le Maire informe que des devis sont en cours pour l'habillage de la rampe d'accès handicapés de l'église.

Echange de terrain : M. le Maire présente une demande d'échange de terrain. Il s'agit du sentier de la rue St-Martin qui rejoint l'Ill vers un ancien pont. M. M. SENDELIN propriétaire attenant propose un échange du sentier avec une parcelle de forêt.

Autres : Le Maire informe que les dossiers de retenue d'eau, piste cyclable, évacuation des eaux de ruissellement rue de Willer dans le RUETENGRABEN, sont retardés pour des études d'impacts environnemental. Aucun projet n'est en passe d'évoluer. M le Maire va solliciter les élus locaux et les services de l'état pour comprendre les points de blocages.

Forêt communale : Les travaux forestiers au Durrenrain sont achevés. Des sapins et des frênes ont été transformés en bois d'énergie et bois d'œuvre. Les dépenses devraient être compensées par la vente des bois. Le garde forestier interviendra pour fournir des explications à la prochaine réunion du conseil municipal et envisage de proposer une visite sur place avec la population.

Salle communale : M. S. MULLER informe que la commission associative s'est réunie pour évaluer l'équipement des salles et améliorer notre offre matérielle.

Bâtiment communal : M. A. Schmitt fait part de ses griefs concernant la MAM et l'utilisation les bâtiments communaux.

Carrefour église : Il y a débat sur la signalétique du carrefour devant l'église. Priorité à droite, dimension des indications, indicateurs de directions etc...

M. le Maire confirme que des améliorations vont intervenir prochainement. L'absence de mobilier urbain et d'aménagement au sol confirme le manque de signalisation. Ces points seront levés dans les semaines qui viennent et dépendent de la météo.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures 15.

■ Séance du 17 novembre 2022

Ouverture de la séance à 19 heures 30. Mme A. FRICKER est désignée secrétaire de séance assistée de Mme M. Blind.

Présents: A. BRAND – G. HELL – G. LITZLER – A. FRICKER – M. SIMET – S. MECKER – V. MECKER – S. HELL – S SCHERMESSER – A. SCHMITT – C. BISEL – D. SENDELIN

Absents : S. MULLER procuration à G HELL

M. GENIN procuration à M SIMET

C. MULLER procuration à A BRAND

M. GROSGUTH procuration à C LERDUNG

M. LORENZ procuration à D. SENDELIN

Non Exc. : P. STOLZ

POINT 1 – Approbation du C.R. de la séance du 29 septembre 2022

Le procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du C.M. révèle un questionnement.

Mme M. SIMET à la demande de M. GENIN souhaite connaître la raison du tarif H.T. et T.T.C.

M. Le Maire explique qu'il s'agit d'un bail commercial.

Mme S. HELL fait remarquer que sa réflexion par rapport au droit d'usage dans le point DIVERS «échange de terrain» qui n'a pas été mentionnée.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 13v. Abstentions : 4v. Contre : 0 v.

DECIDE d'approuver le procès-verbal du 29 septembre 2022.

POINT 2 – Demandes de subvention

M. le Maire soumet à débat les demandes de subvention des associations et organismes reçues en Mairie :

- FCGOH Illtal Le club avait omis de faire la demande en 2021. Monsieur le Maire propose de reconduire les 800 € de l'année précédente.

- Le Souvenir Français fait un appel au soutien dans l'accomplissement de sa mission soit par l'organisation d'une quête ou le versement d'un don. M. le Maire propose un montant de 300 €.

- AFMTéléthon pas d'action collective en 2022.

Le Maire informe l'assemblée du manque d'enthousiasme de la part des associations Mme C. BISEL à proposer de rediscuter de l'organisation du Téléthon pour 2023.

- Apamad (Aide à domicile pour les Pers. Agées). M. le Maire expose les moyens financiers du Département dont il bénéficie.

- Apaei (Etablissement de Cernay pour Pers. Handicapés). Idem que ci-dessus.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de verser au FCGOH Illtal 800 € et au Souvenir Français 300 €. Ne pas verser de subvention aux autres organismes.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

POINT 3 – Travaux de rénovation Agence Postale

Pour pouvoir instruire la demande de subvention engagé dans le cadre du DETR il est demandé au CM de confirmer :

> La nature des travaux « La réhabilitation du bâtiment de l'agence postale ».

> Les montant des devis des entreprises :

> Mise aux normes électriques : 6 815,00€ HT (SARL DIETSCHY)

> Travaux de rénovation intérieur : 9 192,29€ HT (Art et Peinture SARL)

> Travaux de ravalement de façade : 15 316,50€ HT (Ets VLYM)

> Le plan de financement :

Montant total : 31 323,79€ HT soit 36 056,90€ TTC

Auto-financement : 18 794 €

Aides publiques : 12 530€

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

Autorise le Maire a prélevé la somme de 36 056,90 € TTC compte 2151 Opération 50023

Compte 2135 opération 50017 transfert de crédit.

POINT 4 – Redevance d'occupation téléphonique du domaine public 2022

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au C.M. de fixer le tarif plafond prévu par les dispositions du CPCE des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de fixer les tarifs pour 2022 selon convention de la CPCE.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

POINT 5 – Convention de fonctionnement au service autorisation droit des sols du pôle équilibre territorial et rural du Sundgau

M. le Maire expose les évolutions des services d'instruction du droit des sols. Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

La C.C. Sundgau disposait d'un service équivalent. Les présidents respectifs des 2 structures ont décidé de fusionner et propose une convention unique portée par le PETR Pays du Sundgau.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par



l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction.
- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, le Maire propose à la commune de renouveler l'adhésion au service d'instruction du droit des sols au PETR Pays du Sundgau.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0v.

DECIDE de renouveler son adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1er janvier 2023.

APPROUVE le projet de convention ; les modalités de financement de ce service.

AUTORISE le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et à signer la convention avec le PETR Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

POINT 6 – Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du CGCT, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal :

(VU le Code Général des Collectivités Territoriales)

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de l'élimination des déchets.

POINT 7 – Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du CGCT, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal :

(VU le Code Général des Collectivités Territoriales)

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POINT 8 – Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-

1 du CGCT, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal :

(VU le Code Général des Collectivités Territoriales)

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

POINT 9 – Divers

M. le Maire prévoit un prochain conseil municipal le 7 ou 8 décembre 2022.

Mme A. FRICKER informe le repas de Noël du 3ème Age. En ce qui concerne les colis de Noël, nous allons rester à l'identique pour le contenu, mais la distribution se fera aux personnes à partir de 80 ans.

M. le Maire indique que les Vœux communaux de la Nouvelle Année, auront lieu le 6 janvier 2023 à 19 heures dans la salle polyvalente de ILLTAL.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal qui étaient présents pour le nettoyage du cimetière la veille de la Toussaint.

Messieurs A. BRAND et G. LITZLER étaient à l'assemblée générale de Rivière Haute Alsace. Ils informent les membres du conseil municipal que les projets de retenus d'eau sont prévus pour 2023 et 2024.

M. A. SCHMITT interpelle M. G LITZLER concernant le chemin communal le long de la voie départementale clôturé. Les plans cadastraux ne seraient pas respectés. Il demande à M. Gilles LITZLER de le vérifier.

M. D. SENDELIN demande confirmation quant aux passages du commissaire enquêteur en date du 18 et 30 novembre.

M. le Maire informe que la panne des lampadaires du secteur de HENFLINGEN était dû à un problème d'étanchéité.

Il informe aussi que du mobilier urbain a été mis en place autour de l'église. Une réception de chantier

se fera dans les prochains jours.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures.

■ Séance du 8 décembre 2022

Ouverture de la séance à 19 heures 30. Mme A. FRICKER est désignée secrétaire de séance assistée de Mme N. SCHNECKENBURGER.

Présents: A. BRAND – G. HELL – G. LITZLER – A. FRICKER – S. MULLER – M. GENIN – M. SIMET – S. MECKER – V. MECKER – S. HELL – P. STOLTZ – S. SCHERMESSE – A. SCHMITT – D. SENDELIN – B. MUNCK

Absents : M. GROSGUTH procuration à C. MULLE

C. BISEL procuration à D. SENDELIN

Non Exc. : Néant

Présentation de M. Brewal CAPRON garde forestier ONF, intervenant dans le cadre des travaux forestiers de la parcelle 2 près du DURRENRAIN.



Zone bleue = Sapins coupés.

Zone violette = Hêtres abattus.

M. CAPRON propose deux solutions au titre de la régénération :

- Artificielle :

La méthode consiste au broyage en plein, le travail



du sol, la plantation avec les protections gibiers et les dégagements pour les entretiens.

-Naturelle :

Régénération naturelle consiste à attendre (2-3 ans), puis faire les dégagements, le broyage layon et regarnir les espaces vierges de jeunes poutres.

Le C.M. est favorable à la régénération naturelle.

En réponse : Une visite sur place est proposée par M. CAPRON, courant avril 2022.

Il termine sa présentation à 20 heures 15 avec les remerciements de l'ensemble du Conseil Municipal.

POINT 1 – Installation conseiller municipal

Reçu en mairie le 22 novembre 2022, un courrier datant du 20 novembre 2022 démission de Mme M. LORENZ, conseillère municipale à compter du 22 novembre 2022.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet du Haut-Rhin en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, M. Bernard MUNCK, suivant immédiat sur la liste « Faire vivre Illtal » dont faisait partie Mme Marlène LORENZ lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

M ; le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du C.M.

POINT 2 – Approbation du compte rendu de la séance du 17 novembre 2022

Pas de remarques au procès-verbal transmis par courriel aux membres du C.M.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.
DECIDE d'approuver le procès-verbal du 17 novembre 2022.

POINT 3 – Recensement DGF 2023 – Longueur de la voirie communale

Les montants de la dotation global du fonctionnement (DGF) sont impactés par la longueur de la voirie communale, celle-ci, est à prendre en compte dans la dotation de solidarité rurale et non dans la dotation forfaitaire.

Actualisation de la longueur de voirie communale pour la DGF

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

M. le Maire informe que le calcul du montant de la dotation DGF se réalise selon certains critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Celle-ci a été réactualisée suite à la fusion des trois communes et de la construction de nouvelles voies auprès des services de la préfecture par la commune.

Voici le tableau récapitulatif des voies appartenant à ce jour à la commune :

	Avant fusion	Après fusion	ILLTAL
GRENTZINGEN	6 916 m	85 m (Rue des Cigales)	7 001 m
HENFLINGEN	1 865 m		1 865 m
OBERDORF	6 090 m	456 m (Rue du Moulin)	6 546 m
TOTAL	14 871 m	541 m	15 412 m

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.
DECIDE d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 15 412 mètres.

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'inscription de cette voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

POINT 4 – Amortissement Subventions d'Equipements

En date du 30 juin 2022, vote de crédits d'un montant de 6 129.- € au compte 20422 (subvention d'équipements), pour le déplacement du réseau « Orange » selon convention CNV-HD4-11-13-00037321 (effacement des réseaux d'orange dans la commune d'Illtal, anciennement rue Principale à OBERDORF).

La trésorerie d'ALTKIRCH demande un amortissement des subventions d'équipements sur un an.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées,

décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE l'amortissement dérogatoire sur un an de la subvention d'équipement d'un montant de 6 129.- € et d'en informer Mme la Trésorière d'ALTKIRCH.

POINT 5 – Décisions modificatives

M. le Maire demande au C.M. de se prononcer sur les décisions modificatives budgétaires nécessaires à la mise en conformité aux demandes de la trésorerie:

- Amortir la subvention d'équipement : 6 129.- €
- Constituer la provision pour dépréciation d'actif: 660.- €
- Payer la participation fonctionnement SDIS : 11 629.78 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Compte 62878	- 18 790 €
Opération d'ordre budgétaire 042	Compte 681	+ 6 130 €
Chapitre 68	Compte 681	+ 660 €
Chapitre 65	Compte 6553	+ 12 000 €

Dépenses d'investissement :

458101	350 000 € - Travaux CEA
--------	-------------------------

Recettes d'investissement :

458201	350 000 € - Travaux CEA
--------	-------------------------

Opération d'ordre budgétaire 040 :

Compte 280422	6 130 €
---------------	---------

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de voter les décisions modificatives budgétaires (voir ci-dessus).

AUTORISE M. le Maire à faire procéder aux écritures comptables.

POINT 6 – Autorisation dépenses d'investissement 2023

M. le Maire rappelle la nécessité d'honorer les factures d'investissements et que pour ce faire une autorisation des paiements est nécessaire, en attendant le vote du budget 2023.

VU le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-1.

VU la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de confirmer l'inscription de ces crédits dans le cadre du vote du budget 2023.

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget de la commune et ceci dans la limite du quart des crédits ouverts dans le budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

POINT 7 – Divers

Location logement Poste :

L'appartement sis 16, rue du Chemin de Fer a été loué à Mme Corinne SCHOLER à compter du 1er décembre 2022.

Repas 3ème Age

Le repas des personnes âgées aura lieu le dimanche, 11 décembre 2022, la préparation de la salle se fera le samedi matin.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures.

Les comptes rendus intégraux des séances du Conseil Municipal sont consultables sur le site internet WWW.ILLTAL.fr



Année 2023

Séance du 17 février 2023

Ouverture de la séance à 19 heures 30. Mme A. FRICKER est désignée secrétaire de séance assistée par M. BLIND.

Présents : A. BRAND – G. HELL – G. LITZLER – A. FRICKER – S. MULLER – M. GENIN – S. MECKER – V. MECKER – S. HELL – P. STOLZ – S. SCHERMESSE – M. GROSGUTH – C. BISEL – D. SENDELIN – B. MUNCK.

Absents : M. SIMET procuration à A. FRICKER

C. MULLER procuration à M. GROSGUTH

A. SCHMITT procuration à D. SENDELIN

Absent non-excuse : Néant

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

Le procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du C.M. révèle une remarque.

M. B. MUNCK fait la remarque concernant le point divers. La question : « Qu'est-ce qui est prévu pour l'école ? » et la réponse « Lors du budget 2023 » ne figure pas sur le procès-verbal du 8 décembre 2022.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE d'approuver le procès-verbal du 8 décembre 2022.

POINT 2 – Affectation d'un conseiller aux commissions

M. le Maire informe que M. B. MUNCK nouveau conseiller municipal serait à nommer dans la commission que Mme M. LORENZ occupait, à savoir, Commission développement associatif. M. B. MUNCK demande à faire parti également de la commission Urbanisme.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 17v. Abstentions : 2v. Contre : 0 v.

AUTORISE M. le Maire à intégrer M. B. MUNCK à la commission Développement associatif et à la

commission Urbanisme.

POINT 3 – Gratification stagiaire

La commune et le Lycée ont établis une convention sans contrepartie financier. La mairie reçoit régulièrement des élèves scolarisés au Lycée dans le cadre d'une formation en milieu professionnel.

Récemment M. Marie-Laure HOHLER en filière «secretariat» au Lycée JJ Henner a effectué un stage de 3 semaines (du 09 au 28/01/2023) en mairie, où son travail a été reconnu par nos agents qui l'ont encadrés.

Proposition d'une gratification financière pour récompenser les stagiaires du travail fournit d'un montant de 75.00 par semaine.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

ACCEPTTE et AUTORISE le versement de la somme de 75,00 € par semaine pour les stagiaires.

AUTORISE M. le Maire à verser ce montant à Mme Marie-Laure HOHLER, pour ces 3 semaines de stages soit un montant total de 225,00 €.

POINT 4 – Modification de la délibération de l'autorisation des dépenses d'investissements

M. le Maire rappelle qu'en date du 8 décembre 2022, nous avons pris la délibération autorisant les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget.

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- De mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette dx à échéance avant le vote du budget,
- Sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

A la demande de la trésorerie, il convient de reprendre cette délibération en y précisant les montants et affectations des crédits.

- Compte 2188, Autres
Montant budgétisé 13 000,00 €
Dépenses d'investissement 3 250,00 €
- Compte 2051/50001, Mobilier bureau
-informatique
Montant budgétisé 9 000,00 €
Dépenses d'investissement 2 250,00 €
- Compte 2152/50002, Signalisation,
panneaux-rues montant budgétiser
1 000,00 €
Dépenses d'investissement 250,00 €
- Compte 2151/50023, Travaux rue du Jura
Montant budgétisé 50 000,00 €
Dépenses d'investissement 12 500,00 €

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

AUTORISE M. le Maire à payer les factures d'investissement à venir tel que stipulé, ci-dessus.

POINT 5 – Régularisation d'écriture pour le compte de tiers 4581-4582

M. le Maire indique que les opérations sous mandats constatées aux comptes 4581 et 4582 n'ont pas fait l'objet de mouvement depuis 2019 au moins.

Les travaux d'aménagement de voirie rue Principale, rue du Verger et place de la Mairie sont achevés, une demande d'autorisation au C.M. de procéder à la régularisation.

Bien que sans incidence sur les résultats du budget de la commune, cette régularisation comptable doit être autorisée par le conseil municipal afin de permettre au Service de Gestion Comptable d'ALTKRICH de comptabiliser les opérations suivantes :

- Débit au C/4581 pour 7583,50€

- Crédit au C/1068 pour 7583,50€

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

VOTE les décisions modificatives budgétaires tel que détaillées, ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à procéder aux écritures comptables.

POINT 6 – Acquisition de mobilier et condition de remboursement – FCGOH

Le FCGOH Illtal souhaite renouveler les tables et les chaises des vestiaires. Le club a sollicité la commune pour la prise en charge de cet achat pour un montant de 2 181,00 € HT.

Dans le cadre de la récupération de la TVA, la commune décide de passer commande du mobilier (chaises + tables) au profit du Football Club FCGOH qui s'engage à rembourser le montant HT à la commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager cette dépense.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

AUTORISE M. le Maire à passer commande, les crédits seront prévus au budget BP 2023.

AUTORISE M. le Maire à accepter le chèque du FCGOH.

POINT 7 – Attribution travaux démolition

Dans le cadre de la démolition de la Maison et grange SENGELIN Pierre situées à côté de l'Eglise, proposition de mandater un Huissier pour le constat avec le voisin avant démolition de la bâtisse.

Présentation des devis entreprises :

- Travaux ENCKER
- Sarl WIDMER
- TP FEDERSPIEL



Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

	ENCR Travaux publics Rappentzwiller	Sarl WILDFELB Folgenbourg	TP FEDERSPIEL Willer
Remédiation / Tr / Evaluation	30 000 €	15 500 €	18 000 €
Protection enrobé et Buisage ruelles si nécessaire	NC	0 000 €	NC
Traitement Bêchet Hydrasorbans similaire	Commune	Commune	Commune
Décaissement des réseaux	Commune	Commune	Commune
Visite Constat Mulsier dépose clôture	Commune	Commune	Commune
Montant TTC	30 000 €	15 500 €	18 000 €
Location et amortissement terre	NC	1 800 €	NC
Montant TTC		21 480 €	

Offre retenue :

TP FEDERSPIEL de Willer pour 12 000.00 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à ce projet.

AUTORISE M. le Maire à engager les dépenses d'un huissier de justice.

POINT 8 – Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal au SDIS

Souhait du service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (SDIS68) de conventionner avec la commune d'Illtal pour la mise à disposition du Bâtiment communal 114 rue du Chemin de Fer (Caserne de pompiers, Caritas, Peintre, Local Associatif), pour une durée d'un an, à titre gratuit selon l'article 1er.

La convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation et de fréquentation du site par le SDIS 68 à des fins de formation et d'entraînement des sapeurs-pompiers.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le SDIS 68 et le charge de veiller au respect de son exécution.

POINT 9 – Tarif location de la salle pour vernissage

Demande d'utilisation non usuelle de la salle polyvalente pour une exposition de peinture d'un peintre amateur Illtalais du 17 au 21 mai 2023 (jour férié et week-end de l'ascension).

Lors de la délibération du 1er avril 2022, il n'y avait

pas mention de tarif pour vernissage ou autres expositions.

Le montant proposé est de 210.00 €, montant correspondant au tarif week-end d'un résident d'Illtal.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

INSCRIPTION du montant, ci-dessus, aux tarifs de la location de la salle.

AUTORISE M. le Maire à l'application du présent tarif.

POINT 10 – Divers

Ecole

M. le Maire donne l'information de la fermeture d'une classe maternelle lors de la prochaine rentrée scolaire.

Budget

M. le Maire rappelle que la réunion de préparation budgétaire aura lieu le mardi 21 février 2023.

PLUi

Monsieur le Maire informe que le PLUi sera validé par la Com Com Sundgau suite à l'enquête public et que globalement il n'y a pas de grands changements.

Travaux routiers

M. le Maire informe que l'unité routière a pour projet d'effectuer des travaux fin 2023 début 2024 d'enrobé de macadam à froid dans la rue du Chemin de Fer direction Waldighoffen et dans la rue de Riespach et la rue Principale.

Dans la rue de Willer un enrobé de 4 cm est prévu, mais la question se pose concernant les raccordements à l'assainissement de la rue Bellevue et la rue des Gaulois, qui devront être effectués avant.

M. D.SENGELIN demande ce qu'il en est des travaux du carrefour MOESSNER.

Réponse : que c'est en cours, le relevé de niveau et les travaux topographiques sont à faire.

M. B.MUNCK demande si la commune a connaissance du nombre de mètres linéaires de

conduites défectueuses dans la rue de Willer.

Réponse : qu'il n'y a pas d'études faite à ce sujet pour le moment.

Bulletin

Mme C.BISEL demande quand le bulletin communal sera prêt pour la distribution. Monsieur le Maire informe qu'il est prévu pour une publication à Pâques.

M. D.SENGELIN prend la parole à ce sujet et propose afin de décharger Monsieur le Maire, que la commission fasse une partie du travail de préparation du bulletin.

M. B.MUNCK demande une page de droit d'expression dans le bulletin pour la liste d'opposition. Monsieur le Maire confirme.

MAM

M. D.SENGELIN informe qu'il a fait un mail en date du 12 décembre 2022 en posant différentes questions concernant la MAM, et qu'à ce jour, il est toujours sans réponses. Il demande également une copie de la convention signée.

Monsieur le Maire lui promet qu'il aura les réponses prochainement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures 15.

■ Séance du 30 mars 2023

Ouverture de la séance à 18 heures 00. Mme A. FRICKER est désignée secrétaire de séance assistée par N. SCHNECKENBURGER.

Présents : A. BRAND – G. HELL – G. LITZLER – A. FRICKER – S. MULLER – M. GENIN – M. SIMET – S. MECKER – V. MECKER – S. HELL – C. BISEL – D. SENGELIN – B. MUNCK

Absents excusés :

C. MULLER procuration à G. LITZLER

P. STOLZ procuration à M. SIMET

S. SCHERMESSE, procuration à A. FRICKER

M. GROSGUTH, procuration à A. BRAND

A. SCHMITT, procuration à D. SENGELIN

Absent non-excuse : Néant

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2023

Pas de remarques au procès-verbal transmis par courriel aux membres du C.M.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE d'approuver le procès-verbal du 16 février 2023.

POINT 2 – Approbation du Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022

M. le Maire précise que la Commission des Finances Communales s'est réunie le 21 février et le 17 mars 2023 pour analyser le Compte Financier Unique 2022 et préparer le Budget Primitif 2023 qui sera présenté au point 4 et 5.

Les comptes ont été scrutés ligne par ligne, la présentation des résultats du compte financier unique 2022 et du Budget Primitif 2023 se fera donc par chapitre.

En vertu de l'article L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que Mme G. HELL, 2e Adjointe au Maire assure la Présidence. L'Assemblée admet cette proposition et désigne Mme G. HELL, 2e Adjointe au Maire comme Présidente de séance.

Prenant la parole, Mme G. HELL expose que le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 se solde par un déficit global de clôture de : 18 904.82€ (Fonctionnement : excédent : 198937.20€ – Investissement : déficit : 217 842.02 €).

Néanmoins et compte tenu des reports de la section d'investissement de l'année antérieure pour un montant excédentaire de 58 461.29€ et des reports de la section de fonctionnement de l'année antérieure pour un montant excédentaire de 524 467.23 €, le Compte Financier Unique 2022 présente un déficit en Investissement de 159 380.73€ et un résultat excédentaire de Fonctionnement de 723 404.43 €.

La présentation des résultats du Compte Financier Unique 2022 se fera donc par chapitre

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle,

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et



représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0v.

Le Conseil Municipal DECIDE :

CONSIDERANT que monsieur le maire de la Commune d'ILLTAL a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

PROCEDE au règlement définit du Budget de l'exercice 2022 ;

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires ;

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice antérieur		Opérations de l'exercice 2022		Résultat à la clôture de 2022	
	DÉFICIT	EXCÉDENT	MANDATS 2022	TITRE 6M2	DÉFICIT	EXCÉDENT
Investissement	0,00	58 461,29	1 385 188,31	1 167 943,29	150 369,79	0,00
Fonctionnement	0,00	524 467,23	827 047,43	1 025 904,60	0,00	722 404,43
TOTAL	0,00	582 928,52	2 212 235,74	2 193 847,89	150 369,79	722 404,43

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés,

ARRETE à la somme de 166 000.00 € le montant des restes à réaliser,

APPROUVE les propositions d'affectations suivantes :

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 58 461.29 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : 524 467.23 €

Soldes d'exécution :

Solde d'exécution (déficit 001) de la section investissement de 217 842.02 €

Solde d'exécution (Excédent 002) de la section fonctionnement de 198 937.20 €

Reste à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître

des RAR :

En dépenses pour un montant de 166 000.00 €

En recettes pour un montant de 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 325 380.73 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)

325 380.73 €

(217 842.02 + 166 000 - 58 461.29)

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)

398 023.70 €

(524 467.23 + 198 937.20 - 325 380.73)

POINT 3 – Demandes de subvention

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention des associations et des organismes reçues en Mairie pour l'année 2023.

Mieux-Vivre à Saint-Morand (ALTKIRCH) 100 €

Les Amis de l'Hôpital de(DANNEMARIE) 100 €

Les Amis des Personnes âgées de (LUPPACH) 100 €

Associations de personnes âgées : Il s'agit d'appliquer ce qui avait été proposé par le passé à savoir une subvention minimum de 100 € aux établissements accueillants des Illtalais. Certains établissements accueillent plus de deux personnes, il est proposé de bonifier de 50 € par personne supplémentaire les établissements concernés. On fait une demande de subvention :

L'Association DELTA REVIE de MULHOUSE 100 €

Le Groupement d'Action Social (GAS 68) 80 €

L'Association Le Souvenir Français 300 €

U.D.S.P. 68 (2023) 120 €

Les associations locales qui déposent un dossier pour l'année 2023 feront l'objet d'une présentation lors d'une séance du conseil municipal

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

Le Conseil Municipal DECIDE

DE VERSER les sommes convenues aux associations :

- > Mieux-vivre à Saint-Morand d'ALTKIRCH
- > Les Amis de l'Hôpital de DANNEMARIE
- > Les Amis des Personnes Agées de LUPPACH,
- > L'Association DELTA REVIE de MULHOUSE,
- > Le Groupement d'Action Social de BOLLWILLER,
- > L'Association Le Souvenir Français,
- > Le Football-Club de GRENTZINGEN-OBERDORF-HENFLINGEN,
- > L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de ILLTAL et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

POINT 4 – Taux d'imposition des taxes directes locales 2023

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au regard des augmentations des charges de fonctionnement (coût de l'énergie, charges du personnel, etc...) et la baisse des dotations et des participations de l'Etat, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

Le Conseil Municipal DECIDE

DE FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.26 %
- Taxe d'habitation : 16.55 %
- (- cotisation foncière des entreprises : %)

DE CHARGER Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 5 – Approbation du Budget Primitif 2023

M. le Maire propose comme pour la présentation ci-dessous de voter le budget au niveau des chapitres dans les deux sections.

Le budget proposé par Monsieur le Maire, s'équilibre en Dépenses et en Recettes, se résume comme suit :

Présentation générale du budget :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	
011/ Charges à caractère général	346 238.00
012/ Charges de personnel	366 485.00
014/ Atténuation de produits	85 882.00
65 / Charges de gestion courante	124 665.00
66 / Charges financières	22 500.00
67 / Charges exceptionnelles	1 000.00
68/ Dot Amortissements et provisions	660.00
023/ Viroment à la section d'investissement	420 355.70
042/Opération d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 367 785.70
Recettes	
013/ Atténuation de charges	15 000.00
70 / Produits des services – ventes	24 700.00
73 / Impôts et taxes	25 224.00
731 / Fiscalité locale	607 338.00
74 / Dotations et participations	254 000.00
75 / autres produits de gestion courante	43 000.00
77 / Produits exceptionnels	500.00
R002/ Résultat reporté	398 023.70
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 367 785.70



Section d'investissement

Dépenses	
001/Solde d'exécution section invest report	159 380.73
10/ Dotations, fonds	50 000.00
20/21/22 Opérations d'équipement RAR	592 177.00
16 / Emprunts et dettes assimilées	145 000.00
041 / Opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	946 557.73
Recettes	
13/ Subventions d'investissement	
10/ Dotations et fonds divers	123 695.00
1098/ Excédents de fonctionnement	77 126.39
	325 380.73
021/ Virement de la section de fonctionnement	420 355.70
041/ Opérations patrimoniales	
001 Solde d'exécution positif reporté	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	946 557.73

Proposition Budget 2023

Section de fonctionnement recettes et dépenses	: 1 367 785.70 €
Section d'investissement recettes et dépenses	: 946 557.73 €

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 15v. Abstentions : 4v. Contre : 0 v.

Le Conseil Municipal DECIDE

DE VOTER le Budget Primitif 2023

POINT 6 – Participation financière – Travaux Rue de la Cure

Dans le cadre des travaux de voirie autour de l'église, les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale ont été mis en conformité dans la Rue de la Cure par la Société PONTIGGIA pour un montant TTC de 12 744.- € soit 10 620€ HT.

M. le Maire sollicite les membres du C. M. à autoriser le mandatement des Co-financeurs, comme suit :

45.30 %

Communauté de Communes du Sundgau – ALTKIRCH

Pour un montant de 4 810.86 € HT.

30.20 %

Commune ILLTAL

Pour un montant de 3 207.24 € HT.

24.50 %

M. et Mme MELLINGER de ILLTAL

Pour un montant de 2 601.90 € HT.

La TVA étant récupéré à hauteur de 16.75 % dans le cadre du FCTVA.

VU la facture des Ets PONTIGGIA

D'un montant de 12 744.00 € TTC.

VU les échanges de courriel entre la Commune d'ILLTAL et la Communauté de Communes du Sundgau.

VU l'accord écrit de M. et Mme François MELLINGER.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0 v. Contre : 0 v.

Le Conseil Municipal DECIDE :

DE solliciter la participation financière selon la répartition ci-dessus.

D'ÉMETTRE les titres de recettes correspondants au compte 13251 pour la Communauté de Communes du Sundgau et au compte 1328 pour M. et Mme François MELLINGER.

POINT 7 – Vente de matériel

M. le Maire sur la baisse significative du fleurissement de la commune des bacs à fleurs sont disponibles, la Commune de MUESPACH est intéressée par l'achat de 15 bacs.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0 v. Contre : 0 v.

Le Conseil Municipal DECIDE :

DE VENDRE à la Commune de MUESPACH, 15 bacs avec système d'accroche au prix de 55.- € l'unité soit un total de 825.- € en sachant que l'ancienneté est de 15 ans.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à cette vente et d'émettre le titre de recettes correspond au compte 7751.

INFORMER Madame le Maire de MUESPACH.

POINT 8 – Tarif 2023 – Location salle communale

Vu l'augmentation de l'énergie, Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs au titre de la

la location de la salle Communale, comme suit :

Tarif location 2023 SALLE COMMUNALE ILLTAL		
	Habitant / Association (*) d'Etat	Demandeur Etranger d'Etat
Week-end (9h)	210 €	270 €
Soirée (14h)	160 €	200 €
3 Jours (Matinée/ Après Midi)	80 €	100 €
Location périodique (Séance sports)	selon convention particulière	55 €
Location pour exposition peinture ou objets d'arts (maxi 8 jours)	210 €	selon demande

(* Les Associations locales (siège local ou à l'extérieur) peuvent disposer de la salle à titre gracieux :
2 week-ends par an pour des manifestations publiques
1/2 journée par an pour tenir l'Assemblée Générale de l'association

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0 v. Contre : 0 v.

Le Conseil Municipal DECIDE :

DE VALIDER les tarifs proposés à compter du 1er avril 2023.

POINT 9 – Demandes de subvention – Programme de travaux DETR – DSIL – FEADER

1°/ VU les différents programmes de travaux prévus au Budget Primitif 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer dans le cadre du DETR, du DSIL, du FEADER, de la Ligue du Football et tous autres organismes des dossiers de demande de subvention pour les opérations suivantes :

Opéra.	NOMENCLATURE	Invest 2023	Total Projet
50027	Aménagement: rue des bois / transfert place 11 novembre	2 000	42 000
50028	Mise en souterrain réseau sec chemin de fer banche 2	17 000	187 000
50029	TRAVAUX de P.V.R. RUE DU JURA	50 000	65 000
50030	AMÉNAGEMENT PLACE DU MONUMENT Parking ELZER	10 000	70 000
50031	AMÉNAGEMENT CARREFOUR RUE ROY / RUSSEAU / HELHE	18 500	118 500
40031	PROJET ECOLE Ecole	10 000	110 000
50032	ECLAIRAGE LED TERRAIN FOOT	12 000	12 000
50033	ALARME CLUB HOUÏE	8 000	8 000

2°/VU Le dossier de demande de subvention DETR déposé en date du 25 Octobre 2022 dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Agence Postale

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 17 Novembre 2022

Au vu de compléter le dossier, La Préfecture du Haut-Rhin autorise la Commune à transmettre les

devis complémentaires concernant le projet.

Le montant des devis des entreprises.

	Montant HT	Montant TTC	Devis
Mise aux normes électriques	6 815,00 €	8 178,00 €	Clarschy
Renovation peinture plafond intérieur	12 783,19 €	15 339,83 €	arts et peinture
Travaux de ravalement de façade	15 316,50 €	18 348,15 €	Vlyn
Travaux soit carrelage	4 795,50 €	5 645,60 €	HATSTATT
Mise aux normes sanitaires	4 492,45 €	4 941,71 €	ETS BILGER
Menuiserie Interne	1 775,00 €	2 130,00 €	ETS WIEDER

- Le plan de financement :

- Montant total :

45 887.65 € HT soit 55 065.18 € TTC

Auto-financement : 27 532.59 €

Aides publiques : 18 355.06 €

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0 v. Contre : 0 v.

Le Conseil Municipal DECIDE :

D'AUTORISER M. le Maire à constituer et déposer les demandes de subvention au titre du DETR, DSIL, FEADER, la Ligue du Football et d'autres organismes

D'AUTORISER M. le Maire à transmettre les devis complémentaires dans le cadre du dossier demande de subvention DETR pour la réhabilitation de la Poste

POINT 10 – Approbation du contrat de Territoire Sud Alsace avec la CEA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires

qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présente du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;

- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;

- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;

- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéficiaire d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0 v. Contre : 0 v.

Le Conseil Municipal DECIDE :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat précité.

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT 11 - Divers

Achat charrette :

Un habitant propose de vendre à la Commune au prix de 50.- € une charrette en bois.

Dans le but de conserver ce bien dans la Commune, les membres du Conseil Municipal accepte de récupérer cette charrette à titre gracieux. Le vendeur sera informé de la décision.

Demi-Journée travail au cimetière communal :

Une journée de travail est prévue pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le samedi 1er

avril 2023

Journée citoyenne 22 avril 2023 :

La journée citoyenne est prévue le 22 avril 2023. Les circulaires d'inscription ont été distribuées dans la Commune. Le délai d'inscription étant fixé au 17 avril.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20 heures 05.

■ Séance du 20 juin 2023

Ouverture de la séance à 19 heures 30. Mme A. FRICKER est désignée secrétaire de séance assistée par N. SCHNECKENBURGER.

Présents : A. BRAND – G. HELL – G. LITZLER – A. FRICKER – S. MULLER – M. GENIN – S. MECKER – C. MULLER – S. HELL – P. STOLZ – S. SCHERMESSE – M. GROSGUTH – C. BISEL – D. SENDELIN – B. MUNCK

Absents excusés :

M. SIMET, procuration à A. BRAND

A. SCHMITT, procuration à D. SENDELIN

Absent non-excuse : V. MECKER

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Pas de remarques au procès-verbal transmis par courriel aux membres du C.M.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE d'approuver le procès-verbal du 30 mars 2023.

POINT 2 – Permission chasse HENFLINGEN

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur Jean-Marie SCHLICKLIN, adjudicataire de la chasse communale de HENFLINGEN.

Ce dernier souhaite adjoindre le permissionnaire Monsieur Julien Antoine HEINIS né le 20 novembre 1949 à ALTKIRCH, domicilié 10, rue de la Croix – 68960 – WILLER.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE d'accepter l'adjonction du nouveau permissionnaire.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs nécessaires et à informer l'intéressé et la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin.

POINT 3 – Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la location de la chasse et ce pour la durée 2024-2033.

Il propose de conserver les trois lots, à savoir :

Lot 1 : GRENTZINGEN : Surface totale 500ha 13a 57ca – Surface boisée : 47ha

Lot 2 : HENFLINGEN : Surface totale 229ha 29a 52ca – Surface boisée : 40ha 00a 02ca

Lot 3 : OBERDORF : Surface totale 413ha 46a 40ca – Surface boisée : 49ha 37a 74ca

Après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la Commune dans le cadre d'une consultation écrite.

AUTORISE M. le Maire à consulter les propriétaires par l'envoi d'un courrier demandant l'abandon du loyer de la chasse au profit de la commune. Le délai de réponse étant fixé au 22 août 2023.

AUTORISE M. le Maire à affecter en cas d'abandon, le produit de la chasse à la Caisse D'assurances Accidents Agricoles du Haut-Rhin (CAAA).

POINT 4 – Commission communale consultative de la chasse (4C/4Ci)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place une commission communale consultative de la chasse dont le rôle est de donner un avis sur les points suivants :

- La consistance des lots de chasse y compris les



éventuelles réserves et enclaves ;

- Le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré ;
- Le choix du mode de mise en location des lots par adjudication ou par appel d'offres ;
- L'agrément des candidatures à la location ;
- L'agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse (nomination des gardes-chasses et référents ; cession partielle ou totale du bail ; résiliation du bail ; incapacité ou décès du locataire ; clauses particulières ; protection contre les dégâts de gibiers ; demandes modificatives des communes sur les plans de chasse qui doivent être déposées à la FDC avant le 15 février) ;
- Le niveau des troubles affectant l'exercice de la chasse, tels que visés à l'article 11-2-3 du présent cahier des charges.

Elle peut par ailleurs être consultée pour formuler un avis sur tous les sujets relatifs à la chasse.

La Commission communale consultative est composée :

- D'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin ;
- Monsieur Vincent MECKER et Monsieur Claude LITZLER, Représentants des Agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Alsace ;
- D'un représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière Grand Est (CNPF) ;
- D'un représentant de l'Office National des Forêts (ONF) pour les communes ayant des forêts relevant du régime forestier ;
- D'un représentant de l'Office National des Forêts pour les Communes ayant des forêts soumises au régime forestier ;
- D'un représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) ;
- D'un représentant du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ;
- D'un représentant de L'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de problèmes particuliers ;
- Du Directeur Départemental des territoires ou

son représentant qui peut être un lieutenant de loupveterie ;

- Les locataires de chasse ou leur représentant. Lorsqu'elle se réunit pour gérer des questions concernant la location, le président de la commission peut demander au locataire ou à son représentant, après avoir entendu ses observations, de quitter la salle La Direction Départementale des Territoires.

Et pour représenter la commune :

- M. le Maire et deux Conseillers Municipaux à convenir.

Le maire propose de nommer comme représentant Mme G. HELL et M. G. LITZLER afin de préserver la cohérence des anciens territoires.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0v.

DECIDE de mettre en place la Commission communale consultative de la chasse.

De nommer Mme G. HELL et M.G. LITZLER au côté de M. C. LERDUNG maire représentant la municipalité dans cette commission.

AUTORISE M. le Maire à faire procéder la publicité aux membres concernés.

POINT 5 – Mise en place et désignation du référent déontologue pour les Elus

M. le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire | 125 euros |

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et

représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE

De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

ADOPTE la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

POINT 6 – Autorisation permis de démolition

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 2 mars 2023, ne prévoit pas l'obligation de déposer une demande de permis de démolition. Cependant les municipalités peuvent décider d'instituer la demande d'un permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Ce dispositif était appliqué sur nos anciens documents d'urbanisme. Pour maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune, il est important de se positionner sur ce point de règlement.

M. le Maire suggère de remettre en application la demande de permis de démolition. Le but est de se doter d'un moyen pour préserver le patrimoine architectural du village lorsqu'il est menacé.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE d'instituer, à compter du 20 juin 2023, le permis de démolir sur l'ensemble de la commune, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à l'application permettant la mise en place de la procédure de permis de démolition.



POINT 7 – Enfouissement réseaux secs – Rues du Chemin de Fer

Dans le cadre des travaux de la rue du Chemin de Fer, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

La basse tension (BT) L'éclairage public (EP)
Le Réseau de télécommunication

La commune a actée lors d'une séance précédente, la réalisation de l'ensemble de ces travaux au courant de l'année 2024.

La commune d'Illtal est membre de Territoire d'Energie Alsace (TEA ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention Co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune d'Illtal, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique rue du Chemin de Fer.

Concernant les travaux de basse tension, Monsieur le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établie par Territoire d'énergie Alsace. Le montant prévisionnel est de 139 539.23 € HT dont 129 300.- € HT pour la part travaux et 10 239.23 € HT pour les frais d'études.

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 % et éventuellement une subvention de 24.6 % le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention pourra être établi si l'estimation prévisionnelle devait être modifiée au cours de l'opération. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune d'Illtal en cas d'abandon du projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonné à 25 000 euros) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.
DECIDE

VALIDATION des travaux précités et la date prévisionnelle définie de démarrage de ces derniers, ci-dessus.

APPROUVE le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 139 539.23 € HT

SOLICITE auprès du territoire d'énergie Alsace les aides liées au projet de la commune, rue du Chemin de Fer.

PREND ACTE que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA,

AUTORISE le Maire à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents.

POINT 8 – Espace cinéraire du cimetière

À la suite d'un appel d'offre émis auprès de divers fournisseurs d'espace cinéraire et clôturé en décembre 2022, M. le Maire porte-parole de la commission affaire sociale auprès des membres du C. M., a retenu l'offre de la société JF SERVICE FUNÉRAIRE de 90370 RECHESY, pour le montant de

21 250.- € TTC, comprenant :

- > Le jardin du souvenir
- > Le columbarium
- > La Caverne
- > Le mobilier de recueillement.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.
DECIDE de confirmer l'offre de la Société JF Service Funéraire du 90370 RECHESY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous autres documents y afférents.

POINT 9 – Demandes de subvention exceptionnelle Sollicitations de subvention exceptionnelle aux

associations pour l'année 2023 :

- Lors de la journée citoyenne 2023, l'Association de Pêche d'Illtal a pris en charge des achats et la préparation du repas de midi.

Proposition de leur verser une subvention exceptionnelle de 250 € afin de couvrir les frais engagés par l'association.

- Lors des dernières intempéries, l'Association des Donneurs de Sang d'ILLTAL a dû interrompre sa collecte de sang. L'achat de produits alimentaires avait été fait. La Compagnie d'Assurance ne prenant pas en charge cette perte engagée.

Proposition de leur verser une subvention exceptionnelle de 250 € au titre de dédommagement.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de verser à titre de subvention exceptionnelle la somme de 250 € à l'association de Pêche d'Illtal et à l'association.

AUTORISE M. le Maire de mettre à exécution le mandat de paiement à l'attention des deux associations d'Illtal et à signer tout document y afférent.

POINT 10 – Demande de subvention

Aucune quête a pu être effectuée, lors de la Semaine Nationale contre le cancer, qui a eu lieu au mois de mars 2023.

Proposition de verser une subvention de 500 € à la Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 500 € à la Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin.

AUTORISE M. le Maire de mettre à exécution le mandat de paiement.

POINT 11 – Redevance occupation domaine public

En date du 02 mai 2023, la commune a adressé à M. Hidir OZALP, Gérant du Bar « Chez Christiane », un courrier l'informant de la nécessité d'autorisation pour l'occupation du domaine public, impliquant

une redevance qu'il devra s'acquitter (Code général de la propriété des personnes publiques articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6).

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public de la façon suivante :

> Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

> Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance de 30 € par mois durant les périodes du 1er avril au 30 Septembre.

> Considérant que le domaine public sera délimité et un plan sera annexé à la présente autorisation.

> Que la voie roulante doit être libre de tous véhicules en stationnement pour ne pas gêner le passage tel que spécifié sur le plan. Cette disposition étant sous la responsabilité du gérant du bar.

AUTORISE Monsieur le Maire de mettre à exécution l'autorisation de la redevance du domaine public sous condition.

POINT 12 – Rapport cour des comptes – CCS

M. le Maire rappelle qu'un lien a été transmis par courriel aux membres du C. M. afin de pouvoir consulter le rapport de la cour des comptes concernant la Communauté de Communes du Sundgau sur sa gestion.

L'exercice porte sur les années 2017 à 2022 et il en ressort :

- Une intercommunalité solidement constituée, mais dont la politique informatique doit être revue
- Une visibilité pluriannuelle des finances communautaires à renforcer malgré une situation



financière préservée.

- Une gestion de l'eau complexe en période de changements climatique.

M. le Maire demande l'avis des Conseillers et engage le débat.

Le C. M. prend acte de l'avis de la cour des comptes et ne désire pas exprimer de remarques particulières supplémentaires.

POINT 13 – Divers

Sortie Personnes Agées

La sortie au Paradis des Sources aura lieu le jeudi 22 mai 2023, environ 80 Personnes sont inscrites.

Subventions

La commune a perçu deux subventions pour des projets en cours :

- Dans le cadre du DETR 2023, une subvention de 13 766.40 € a été accordée au titre de la rénovation de l'Agence Postale soit 30% du montant des dépenses engagés.

- Au titre du dispositif « Appel à projets 2021 FEADER Relance – Soutien aux services de base en milieu rural », une subvention d'un montant de 15 525.54 € a été accordée au titre de la Maison d'Assistantes Maternelles soit 70% du montant des dépenses engagés.

Caritas

Caritas « le Grenier du Sundgau » a invité l'ensemble des membres du C. M. au repas à l'occasion de la braderie qui aura lieu le 1er Juillet 2023.

FCGOH

Le club de football FCGOH Illtal en entente avec le club de Football de Bettendorf terminent la saison sur de très bons résultats.

- Les jeunes U13 terminent champion du Haut Rhin.
- L'équipe fanion fini premier de son groupe et sera promu à la division supérieur la saison prochaine.

Ces deux évènements méritent d'être soulignés et une réception est prévue en mairie le mercredi 28 juin 2023 à 19h30.

Pompiers

De nouveaux casques seront achetés par l'Amicale des SP, S. MECKER, Président informe qu'un véhicule devrait être remplacé, ce point sera évoqué

lors d'un prochain CM.

Coulée de boues du 05 Mai

M. le Maire informe qu'un rapport a été adressé à différents organismes, à savoir la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, Rivières Haute Alsace, la Préfecture du Haut-Rhin, la CC Sundgau, la CEA. Des représentants étaient sur place pour voir les dégâts. Une réunion publique était prévue pour faire un retour aux habitants mais en raison d'absences du personnel administratif nous avons repoussé le retour d'informations.

M. le Maire informe aussi que la mobilisation de la réserve civile afin d'intervenir lors d'événement particuliers est en train d'être revue avec la Réserve Communale.

Le service routier de la CEA en présence de Mme S. DREXLER, sénatrice fera une intervention de mise au point avec les services de la CEA au sujet de divers dossiers et notamment les arbres abimés vers Riespach.

Secrétaire Itinérante.

Nous avons fait le choix à la suite de l'absence de madame Monique BLIND depuis quelques semaines de faire appel à la CC Sundgau pour nous mettre à disposition une secrétaire itinérante. Elle a pour mission de traiter les dossiers d'urbanisme sur la période de juillet à août.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures 25

Séance du 3 octobre 2023

Ouverture de la séance à 19 heures 30. Mme A. FRICKER est désignée secrétaire de séance assistée par N. SCHNECKENBURGER.

Présents : A. BRAND – G. HELL – G. LITZLER – A. FRICKER – S. MULLER – M. GENIN – M. SIMET – S. MECKER – C. MULLER – V. MECKER – S. HELL – S. SCHERMESSER – A. SCHMITT – C. BISEL – D. SENGELIN – B. MUNCK

Absents excusés :

P. STOLZ, procuration à A. FRICKER

M. GROSGUTH, procuration à A. BRAND

Absent non-excuse : Néant

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur B. MUNCK intervient en disant que son intervention au point 7 ne figure pas. Sa demande était que l'enfouissement des réseaux secs se faisant sur la Rue du Chemin de Fer et non la Rue de Willer. Monsieur le Maire lui avait répondu qu'uniquement le réseau à fils nus était éligible à la subvention de 70% et 40% pour les réseaux isolés torsadés par le syndicat Territoire Energie Alsace. Le conseil Municipal ayant acté de prioriser les zones densifiées par les fils nus.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0v.

DECIDE d'approuver le P.V du 20 juin 2023.

POINT 2 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

En date du 03 Mars 2023, la Commune autorise le CDG 68 à la procédure de mise en concurrence pour la passation de contrats pour le risque statutaire à effet au 1er janvier 2024.

Le Centre de Gestion a réalisé la consultation en mettant en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation composée de 38 lots.

Plusieurs candidats ont répondu à la consultation, les négociations sont arrivées à leur terme. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 03 juillet 2023 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis préalablement.

Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP Assurances (assureur) et REYLENS (gestionnaire du contrat).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion de la Commune d'Illtal au contrat groupe.

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant

dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0v.

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1ER :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens



- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques garantis sont :

- Décès ;
- Accident de service / maladie contractée en service ;
- Longue maladie / maladie longue durée ;
- Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable,
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- Accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- Grave maladie ;
- Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;

- Temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

POINT 3 – Modification du périmètre du Territoire Energie Alsace -TEA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes membres du Territoire Energie Alsace (TEA) doivent se prononcer sur les demandes d'adhésion des communes candidates. Elles ont pour cela un délai de 3 mois pour donner leur accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

Demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

- DECIDE d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat

et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

- DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

POINT 4 – Demande de subvention

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de la Chorale Sainte-Cécile d'ILLTAL au titre des années 2020, 2021 et 2022.

Monsieur le Maire expose la procédure de demande de subvention par les associations du village. Les dossiers sont à déposer en mairie avant le vote du budget pour l'année à venir. Il rappelle que le versement de la subvention est une aide au projet associatif et est octroyée dans un but d'intérêt général motivé.

La discussion entre les membres du conseil porte principalement sur le bienfondé du rattrapage et si oui combien de temps.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 15v. Abstentions : 4v. Contre : 0 v.

DECIDE de verser la subvention au titre de l'année 2022, à titre exceptionnelle vu que la COVID 19 a interféré dans la bonne gestion bénévole de l'association.

De solliciter la Chorale Sainte-Cécile d'ILLTAL d'adresser pour l'année 2023 une demande de subvention.

De rappeler quelques soit les associations du village le non-versement des subventions aux associations de manière rétroactive.

De verser la somme de 700.- € au regard des crédits prévus au Budget Primitif 2023.

POINT 5 – Transport scolaire REGION GRAND EST et le RPI ILLTAL RUEDERBACH

La REGION GRAND EST compétente en tant qu'autorité organisatrice de transport scolaire a en charge le RPI Bettendorf – Illtal – Ruederbach, soumet pour les années scolaires 2022 / 2023 et 2023 / 2024 de signer les conventions et la charte d'accompagnement des accompagnateurs.



Monsieur le maire expose au conseil le transfert de la compétence mobilité à la Région Grand Est englobant le transport scolaire du RPI. Elle a été engagée à la rentrée de septembre 2022 et concerne la première convention :

1° La convention :

Concerne l'année scolaire 2022/2023

- En objet : L'organiser les modalités de prise en charge financière par le RPI Bettendorf Illtal Ruederbach ; de l'augmentation du standard d'offre proposé par la Région Grand Est.

- La convention est applicable à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 7 ans.

- Le service : Un aller-retour méridien journalier entre l'école et le lieu de domiciliation des élèves de primaire/maternelle incluant également un aller-retour entre les écoles et la cantine pour ces mêmes élèves sur le circuit E917.

- La tarification tient compte des aménagements qui dépassant le standard de l'offre régional, il est nécessaire de régler les modalités de remboursement à la REGION GRAND EST.

- Les variables du trajet : Les frais de kilométrage, à savoir 7 kms - aller et retour. En temps 12 minutes de temps de conduite en charge - aller et retour.

- Calcul du montant facturé, soit : « Participation TTC = nombre de kilomètres réalisés en charge par trajet (aller + retour) X prix kilométrique du circuit (TTC) X nombre de jours de classe + temps de conduite en charge (aller et retour) X prix horaire de conduite X nombre de jours de classe.

La convention pour l'année scolaire 2022/2023 révèle le montant de 3 345.06€ à la charge de la commune.

2° La charte de l'accompagnateur :

La charte évoque la mission d'accompagnateurs et la conduite à tenir en cas d'absence de personnes, de défaillance d'éléments de sécurité dans l'autocar, en cas de panne ou d'accident, etc...

Elle concerne les personnes qui accompagnent le chauffeur du bus et désigné sous le terme accompagnateur :

- Mme Sandra BAUR, ATSEM en tant que Titulaire

- M. Mathieu CHIANDET Employé communal en tant que suppléant

3° L'avenant à la première convention :

Concerne l'année scolaire 2023/2024 :

Sur la base de la première convention elle reprend au réel les variables de trajet ; ajustements kilométriques et horaires de l'offre de transport méridien pour le circuit E917, soit 28.6 km aller et 28.5 km retour ainsi que le temps de conduite 50mn (aller et retour). Il se rajoute la révision des prix annuelle.

Le montant à facturer pour l'année scolaire 2023/2024 est de 13 783.13 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter et d'autoriser Monsieur le maire à signer les deux conventions et la charte.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE d'adopter et D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat relative à la prise en compte du transport méridien dans la desserte de transport scolaire de la REGION GRAND EST et le RPI ILLTAL RUEDERBACH figurant en annexe de la présente délibération.

> D'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de l'accompagnateur figurant en annexe de la présente délibération.

> D'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre de partenariat relative à la prise en compte du transport méridien dans la desserte de transport scolaire de la REGION GRAND EST. et le RPI ILLTAL RUEDERBACH figurant en annexe de la présente délibération.

> D'informer Messieurs les Maires des Communes de BETTENDORF et de RUEDERBACH et de répartir les frais de transport aux deux Communes.

POINT 6 - Programme travaux forestiers 2024 - OBERDORF - ONF

Dans le cadre du programme de travaux forestiers 2024 soumis par l'ONF, Monsieur le Maire soumet les différents devis portant sur les travaux forestiers de la commune à réaliser sur le programme 2024.

Forêt OBERDORF :

- Travaux sylvicoles, divers :	2 280.00 € HT
- Honoraires d'ATDO-MOE :	287.70 € HT

Forêt GRENTZINGEN :

- Travaux sylvicoles : 1 670.00 € HT
- Honoraires d'ATDO-MOE : 210.00 € HT

Total du programme 2024 : 4 447.70 € HT soit 5 337.24 € TTC.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et de prévoir les crédits au Budget Primitif 2024.

POINT 7 – Chasse communale 2024-2033

VU l'extrait du procès-verbal du 20 Juin 2023 portant sur l'affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033.

VU l'extrait du procès-verbal du 20 Juin 2023 portant sur la création de la commission communale consultative de la chasse.

VU l'arrêté municipal n° 2023/06/23 du 23 Juin 2023 fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la Commune du produit de la location de la chasse.

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse du 25 Aout 2023.

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse du 02 Octobre 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'Adjudication des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet et après que la Commission Consultative de la Chasse Communale s'est réunie en date du 02 Octobre 2023 et qu'il a été décidé de faire une location par convention de gré à gré.

Les loyers des trois lots pour la période de 2015/2023 étaient pour Grentzingen de 4500 €/an ; Henflingen 2 800€ €/an ; Oberdorf 4 600 €/an.

Monsieur le Maire propose d'appliquer l'augmentation de 11.9 %, correspondant à l'indice INSEE du coût de l'inflation soit :

Grentzingen 5 035 €/an

Henflingen 3 133 €/an

Oberdorf 5 147 €/an

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

DECIDE De prendre acte de la décision des propriétaires, publié le 25 août 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

DECIDE de fixer à 1 142 ha 89 à 49 ca la contenance totale des terrains à soumettre à la location.

DECIDE de procéder à la location en 3 lots (GRENTZINGEN, HENFLINGEN, OBERDORF).

ACCEPTTE les nouveaux prix au titre de la location de chasse pour les trois lots, à savoir :

Grentzingen 5 035 €/an

Henflingen 133 €/an

Oberdorf 5 147 €/an

FIXE le mode de mise en location des lots à travers du gré à gré.

ARRÊTER la convention de gré à gré avec les éventuelles clauses particulière.

INFORMER les Adjudicataires Monsieur Thomas PETITJEAN, Monsieur René SCHWEITZER et Monsieur Jean-Marie SCHLICKLIN.

DEMANDE le plan de chasse pour le compte du propriétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération. La prochaine réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse est fixée au 16 Octobre 2023 à 18 heures 00.

POINT 8 – Divers

Sortie des aînés : La sortie au Paradis des Sources organisé le jeudi 22 mai 2023 par la commission sociale présidé par Annick FRICKER, a réuni environ 80 personnes. Très belle journée, avec



un déjeuner spectacle qui a ravi les participants. Monsieur le maire transmet les remerciements reçus des différents couples.

Caritas : Caritas fera une collecte alimentaire au Presbytère de ILLTAL au courant du mois d'Octobre. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres

PLUI : Monsieur le Maire informe que le PLUI a été attaqué par Monsieur le Préfet. Son application n'est pas remise en cause car le recours n'est pas suspensif.

Secrétariat : L'organisation du secrétariat a été revue à la suite de l'absence de Mme Blind. Cette dernière étant actuellement en mi-temps thérapeutique.

Elle est remplacée par Mme Julie MOUSSU qui a pris ses fonctions en date du 07 Septembre 2023. Elle est, actuellement, en contrat avec le CDG. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Un secrétariat itinérant de la CCS a pris en charge depuis le mois d'août jusqu'à fin octobre les dossiers d'urbanisme et la formation du secrétariat.

Réunion Commissions : Monsieur le maire propose de réactiver le travail des commissions en suspend faute de disponibilité de secrétariat.

Commission bulletin communal :

Mercredi, 11 octobre 2023 à 19h30

Commission urbanisme : Lundi, 16 octobre 2023 à 19h00

1er novembre : Monsieur le Maire propose aux volontaires du conseil d'effectuer le nettoyage des tombes. Rendez-vous est pris le samedi 28 octobre 2023 à 9 heures.

11 novembre – Fête patronale : Cérémonie du 11 Novembre est portée au dimanche, 12 novembre 2023.

Fête patronale, dépôt de gerbe au monument aux morts de ILLTAL à côté de l'église avec une bénédiction des casques des pompiers et de l'orgue.

Points évoqués par les conseillers Municipaux :

- Mise en place de la vitre sous le préau de l'école
- Mise en place du rampe – Accès handicapé Eglise
- Réparation coq Eglise
- Rue du Moulin – Sens unique avec sortie rue des Champs

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures 25

■ Séance du 17 octobre 2023

Ouverture de la séance à 19 heures 30. Mme A. FRICKER est désignée secrétaire de séance assistée par N. SCHNECKENBURGER.

Présents : A. BRAND – G. HELL – G. LITZLER – A. FRICKER – S. MULLER – M. SIMET – S. MECKER – V. MECKER – S. HELL – A. SCHMITT – D. SENDELIN – B. MUNCK

Absents excusés :

M. GENIN, procuration à M. SIMET

C. MULLER, procuration à M. GROSGUTH

C. BISEL, procuration à D. SENDELIN

Absent non-excuse : P. STOLZ – S. SCHERMESSER

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 17v. Abstentions : 0v. Contre : 0v.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du 03 Octobre 2023.

POINT 2 – Chasse communale 2024-2023 – Agréments – Convention gré à gré

VU l'extrait du procès-verbal du 20 Juin 2023 portant sur l'affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2023.

VU l'extrait du procès-verbal du 20 Juin 2023 portant sur la création de la commission communale consultative de la chasse

VU l'arrêté municipal n° 2023/06/23 du 23 Juin 2023 fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la Commune du produit de la location de la chasse

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse du 25 Aout 2023

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse

du 02 Octobre 2023

VU l'extrait du procès-verbal du 03 Octobre 2023 fixant la mise à prix et le mode de mise en location des lots

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse du 16 Octobre 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet. La Commission Consultative de la chasse communale s'est réunie en date du 02 Octobre et a décidé de faire une location par convention de gré à gré.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Communale Consultative de la chasse s'est réunie le 16 Octobre en vue d'examiner les dossiers de candidature par lot des locataires en place bénéficiant du droit de priorité, des permissionnaires, des sociétaires, des associés

> Lot 1 GRENTZINGEN :

• Locataire :

Monsieur Thomas Morus Alban PETITJEAN né le 20/02/1952 domicilié Im Zehntenfrei 30 - 4102 BINNINGEN.

• Permissionnaires :

• Monsieur Marc Jérôme PETITJEAN né le 24/12/1980 à BALE domicilié Im Kirschgarten 6 - CH 4108 WITTERSWIL.

• Monsieur Stéphan Joseph Albert PETITJEAN né le 23/01/1986 à BALE domicilié Kirchgasse 18 - CH 4112 BATTWIL.

o Garde-chasse

• Monsieur Joseph STOESSEL né le 31/05/1961 à FELDBACH domicilié 3, rue de la Forêt - 68640 - FELDBACH.

> Lot 2 HENFLINGEN :

• Locataire :

• Monsieur Jean-Marie Eugène SCHLICKLIN né le 26/05/1946 à LIEBSDORF, domicilié 10, Rue du Chemin de Fer - 68480 - DURMENACH.

• Permissionnaires

• Monsieur Julien Antoine HEINIS né le 20/11/1949 à ALTKIRCH domicilié 10, rue de la Croix - 68960 - WILLER.

• Monsieur Guy ISSELIN né le 30/08/1958 à SIERENTZ domicilié 7, rue des Vergers - 68440 - SCHLIERBACH.

• Monsieur René Pierre Aimé ENDERLIN né le 03/02/1960 à DANNEMARIE domicilié 225, rue Hennin Blenner - 68480 - MOERNACH.

• Monsieur Denis Gérard REY né le 23/08/1965 à BALE domicilié 80A, rue de Bâle - 68480 - BETTLACH.

• Monsieur Stéphane Roland René FOURNIER né le 05/09/1976 à DOLE domicilié 8, rue Heinrich Eiler - 68130 - ALTKIRCH.

• Garde-Chasse

• Monsieur Gérard Ernest Henri MEISTER né le 13/05/1963 à MULHOUSE domicilié 14, rue de la Chapelle - 68480 - BENDORF.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 17v. Abstentions : 0v. Contre : 0v.

Le Conseil Municipal DECIDE

- De valider les agréments des deux locataires

> Lot 1 GRENTZINGEN : Monsieur Thomas Morus Alban PETITJEAN.

> Lot 2 HENFLINGEN : Monsieur Jean-Marie SCHLICKLIN.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions gré à gré entre la Commune et les locataires et tous autres documents afférents à la location de la chasse.

- D'accepter la liste des permissionnaires et des gardes-chasses, référencée ci-dessus

- D'accorder l'agrément aux permissionnaires et aux gardes-chasse des deux lots référencés ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le Maire à informer les intéressés et la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin.

POINT 3 - Commission de dévolution

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place une commission



communale de dévolution dont le rôle est d'intervenir en procédure d'adjudication et d'appel d'offres dans les conditions fixées à l'article 8 du cahier des charges.

Elle procède à l'évaluation des offres et sélectionne celle qu'elle juge la plus intéressante.

La Commission communale de dévolution est composée de Monsieur le Maire ou son représentant et d'au moins deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Monsieur le maire propose de nommer comme représentant Messieurs Adrien BRAND, Stéphane MECKER et Bernard MUNCK.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 17v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

Le Conseil Municipal, décide de mettre en place la Commission communale de dévolution.

De nommer les représentants ci-dessus au côté de Monsieur Christian LERDUNG Maire représentant la municipalité dans cette Commission.

Autorise Monsieur le maire à faire procéder la publicité aux membres concernés.

POINT 4 – Chasse communale 2024-2033 – Lot OBERDORF

VU l'extrait du procès-verbal du 20 Juin 2023 portant sur l'affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

VU l'extrait du procès-verbal du 20 Juin 2023 portant sur la création de la commission communale consultative de la chasse

VU l'arrêté municipal n° 2023/06/23 du 23 Juin 2023 fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la Commune du produit de la location de la chasse

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse du 25 Aout 2023

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse du 02 Octobre 2023

VU l'extrait du procès-verbal du 03 Octobre 2023 fixant la mise à prix et le mode de mise en location des lots

VU le procès-verbal de la réunion de la

Commission communale consultative de la chasse du 16 Octobre 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le courriel reçu en date du 07 Octobre 2023 de Monsieur René SCHWEIZER, locataire en place bénéficiant du droit de priorité informant la Commune qu'il ne peut reprendre la location de chasse pour raisons de santé.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'Adjudication des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet. La Commission Consultative de la Chasse Communale s'est réunie en date du 16 Octobre 2023 et a décidé de faire une location par appel d'offres pour le lot 3 OBERDORF.

Le C. M. après délibération et vote à mains levées, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 17v. Abstentions : 0v. Contre : 0 v.

Le Conseil Municipal DECIDE

- De fixer le mode de mise en location du lot 3 OBERDORF par un appel d'offres, date de remise 04 décembre 2023 à 16 heures et d'ouvertures des plis le 05 décembre 2023 à 18 heures

- De fixer les critères de sélection des offres : financier, priorisation des adjudicataires des lots 1 et 2

- De donner mandat à la Commission de dévolution pour évaluer les offres en tenant compte des critères (article 8.3.3. Du CCT)

- D'arrêter les modalités de publicité : presse et site internet

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération

POINT 5 – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze

mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POINT 6 – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré :

• PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

POINT 7 – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré

• PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

POINT 8 – Divers

Aménagement du centre Bourg – Place de l'église

Une aide du Fonds Européen agricole pour le développement rural (FEADER) a été accordée à la Commune pour un montant de 244 746.60 €.

Sortie ONF

Une trentaine de personnes ont participé à la sortie du 08 Octobre 2023 en présence de Monsieur Brewal CAPRON. L'ensemble des participants ayant manifesté leur satisfaction souhaite reconduire cette initiative.

Lotissement Rue du Moulin

La déclaration d'achèvement des travaux au titre de la 2ème tranche aurait dû se faire.

La Société NEOLIA n'était pas présente

Place du Cimetière

Dans le cadre de l'aménagement de la place Saint-Martin, la Société ROKEMANN va intervenir prochainement

Différents points ont également été soulevés

- Réfection toiture de l'école
- Monument aux morts – GRENTZINGEN
- Mairie GRENTZINGEN
- Aire de jeux OBERDORF
- Piste cyclable

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des devis ont été demandés concernant la réfection de la toiture de l'école, le devis concernant la démolition de la maison SENDELIN est signé et les travaux seront réalisés après le 11 novembre. La place du monument aux morts sera aménagée après démolition.

Une demande de subvention a été faite au titre de l'aire de jeux d'OBERDORF, elle a été accordée et l'appel d'offres sera déposé début d'année 2024. Les structures actuelles seront démolies prochainement.

Le point concernant la piste cyclable sera évoqué lors du prochain conseil municipal pour faire suite à la réunion avec la CEA, lundi, 16 octobre 2023.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures 00

**Les comptes rendus intégraux des séances
du Conseil Municipal sont consultables sur
le site internet WWW.ILLTAL.fr**





79 dossiers d'urbanisme traités en 2022

Le service de L'URBANISME est chargé d'instruire toutes les autorisations du droit des sols et toutes demandes relatives à l'aménagement de notre territoire.

Le PETR dispose d'un service instructeur pour nous accompagner dans la conformité des demandes au regard des réglementations en vigueur sur le territoire.

Certificat d'urbanisme

29 dossiers instruits pour la commune d'Illtal

Demande de déclaration préalable

39 dossiers instruits

Nom demandeur		Adresse	Objet de la demande
JELSCH	Daniel	163 Rue du Chemin de Fer	Rénovation toiture, pose 2 vélux, rénovation moitié toiture grange
GENIN	Yannick	20 Rue des Chênes	Construction d'une piscine
LITZLER	Gilles	18 Rue Principale	Abri de pâture
SCHUDY	David	33 Rue du Chemin de Fer	Rénovation toiture, pose 2 vélux, rénovation moitié toiture grange
GEOMEX		Rue des Bois	Division parcellaire
HABITAT ENERGIE		33 Rue du Chemin de Fer	Installation panneaux photovoltaïques
OZALP	Aydin	15 Rue du chemin de fer	Divisons foncière
LITZLER	Gilles	18 Rue Principale	Abri de pâture
MURA	Benjamin	34 Rue du Moulin	Création d'un terrasse couverte
GENEVIER	Mélanie	3 Rue des Vergers	Panneaux photovoltaïques
SENGELIN	Morand	Rue des Sapins	Division foncière
BLONDEL	Martine	4 Rue des Romains	Abri de piscine
Vvd service	DUBREU	9 Rue des Chênes	Panneaux photovoltaïques
KAMES HABITAT	SCHWEITZER Michel	124 Rue du Chemin du Fer	Panneaux photovoltaïques
DISSER	Thierry	Rue des Bois	Panneaux photovoltaïques
BETZLER	Romain	41 Rue de Ruederbach	Ravalement de façade couloir ivoire
Cabinet	GEOMEX	Rue des Bois	Division parcellaire
Cabinet	GEOMEX	Rue des Bois	Division parcellaire
GALLOIS	Eric	10 Rue des Sapins	Pergola
SCHMITT	Gilles	10 Rue du Chemin de Fer	Remplacement de la porte de garage
HUMBRECHT	Lucien	6 Rue du réservoir	Appentis
WININGER	Benoît	11 Rue de Bâle	Remplacement de la porte d'entrée en bois par porte en aluminium

BRAND	Jean-Claude	12 Rue des Hêtres	Carport ouvert
BELTRAN	Julien	12 Rue des Sapins	Piscine
SCHMITT	Tania	4 Rue de Bettendorf	Piscine
HELL	Sylviane	31 Rue de Riespach	Véranda
METZGER	Bertrand	15B Rue Principale	Agrandir une fenêtre en porte fenêtre
KREMSER	Yannick	2 Rue du Vignoble	Piscine
STOECKLIN	Edith	66 Rue Principale	Piscine
MEYER	Eric	6 Rue du Durrenrain	Piscine
GUNTZ	Alain	9 Rue des Hêtres	Panneaux photovoltaïques
MULLER	Yoann	20 Rue du Moulin	Clôture
WIEDER	Clément	143 Rue du Chemin de Fer	Panneaux photovoltaïques
HINDERER	Jean	9 Rue des Fleurs	Panneaux photovoltaïques
MURA	Benjamin	34 Rue du Moulin	Clôture en grillage rigide
FEDERSPIEL	Gérard	11 Rue Principale	Prolongation de toit ouvert
WALTHER	Roland	5 Rue des Sapins	Abri de jardin
MEYER	Alain	32A Rue de Willer	Modification de la façade de bois en crépis
REIMANN	Jérôme	135 Rue du Chemin de Fer	Réfection de la toiture et ravalement de façade
SCP OSTERMANN		13 Rue du Moulin	Division parcellaire

Permis de construire

11 dossiers instruits

Nom demandeur	Adresse	Objet de la demande
GROSGUTH Philippe	144 Rue du Chemin de Fer	Modification logement en magasin vente de vêtements
MUNCK Claude	20 Rue de Willer	Remplacement véranda et terrasse existante
AZMAN Sinan	83 Rue du Chemin de Fer	Ravalement façade et pose d'une marquise
STORRER Augustin	23 Rue de Willer	Construction d'une maison d'habitation
PEREIRA Louisa	Rue des Sapins	Construction d'une maison d'habitation
LITZLER Gilles	18 Rue Principale	Construction d'un club house avec sellerie et salle de repos
PRAT Nicolas	24 Rue du Moulin	Construction d'un garage avec terrasse et piscine
GOSSEREZ Florian	Rue des Romains	Construction maison d'habitation
ECKES David	Rue de Ruederbach	Hangar agricole
VOGT Cyril	Rue de l'Ill	Maison individuelle
ZAUGG Alison	21 Rue Principale	Reconstruction d'une grange en garage
PRAT Nicolas	24 Rue du Moulin	Modification emplacement piscine





81 dossiers d'urbanisme traités en 2023

Le service de L'URBANISME est chargé d'instruire toutes les autorisations du droit des sols et toutes demandes relatives à l'aménagement de notre territoire.

Le PETR dispose d'un service instructeur pour nous accompagner dans la conformité des demandes au regard des réglementations en vigueur sur le territoire.

Certificat d'urbanisme : 25 dossiers instruits

Demande de déclaration préalable : 43 dossiers instruits

Nom demandeur	Adresse	Objet de la demande
EDF/ FERREIRA Suely	113 Rue du chemin de fer	Panneaux photovoltaïques
HELL Patrice	19 Rue des bois	Isolation extérieur et application enduit
DOMUNEO/OPREA Christian	115 Rue du Chemin de Fer	Panneaux photovoltaïques
EDF/FOURNET Marie-Catherine	25 Rue des Bois	Panneaux photovoltaïques
EDF-ENR BRAND J-Claude	12 Rue des Hêtres	Panneaux photovoltaïques
VITAL ENERGIE SCHMITT Florent	3 Rue du Geischbach	Panneaux photovoltaïques
AREGGER Andreas	29 Rue des Champs	Panneaux photovoltaïques
MULLER Yoann	20 Rue du Moulin	Abri de jardin
ROUSIER Marie	193 Rue du chemin de fer	Portail coulissant
JACQUIN Olivier	7 Rue des Primevères	Panneaux photovoltaïques
RAEDERSDORF Micheline	3 Rue des Vignes	Remplacement d'une clôture existante
FUTTERER Régis	30 Rue du Moulin	Installation garde-corps et claustras sur terrasse et escalier d'entrée
BAUMGART Lucien	38 Rue des bois	Pergola
FREY Christian	7 Rue des Fleurs	Pergola
REIMANN Sandrine	135 Rue du chemin de fer	Pergola bioclimatique
BACH Michel	52 Rue de Willer	Remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée
CALBO FERREIRA Carlos	113 Rue du chemin de fer	Pose d'une clôture sur la division
IHE ENERGIE	113 Rue du chemin de fer	Installation de panneaux photovoltaïques
MURA Monica	3 Rue du Moulin	Clôture et escaliers
KAMESS Habitat	21 Rue principale	Pose de panneaux photovoltaïques
EGGENSPIELER Gérard	165 Rue du chemin de fer	Réfection de toiture
STORRER Augustin	23 Rue de Willer	Clôture en béton
SCHWARTE Patricia	23 Rue de Ruederbach	Réfection des façades et modification des ouvertures
HOMINAL Jean-Michel	2 Rue des Renards	Démolition de la remise et création d'une ouverture pour une porte fenêtre
AREGGER Andreas	29 Rue des Champs	Remplacement de la piscine
PELLICANO Frédéric	27 Rue des bois	Terrasse
SCOOBIE Valérie	9 Rue principale	Installation de 14 panneaux photovoltaïques

GOEPFERT Carole	47B Rue du chemin de fer	Extension de la maison
GENIN Yannick	20 Rue des chênes	Pose de panneaux photovoltaïques
VD SERVICE	14 Rue des Hêtres	Pose de 8 panneaux photovoltaïques
ALLEMANN Hervé	43 Rue des bois	Construction d'un muret de retenue en limite de propriété
LITZLER Hugues	62 Rue des Sapins	Mise en place d'une clôture et d'un portail
EDF ENR	Rue du chemin de fer	Pose de panneaux photovoltaïques
FOLTZER Sophie	2 Rue du vignoble	Panneaux photovoltaïques
HUSSER Marina	48 Rue Principale	Abri de jardin
RUETSCH Aurélie	46 Rue des Bois	Installation pergosun avec 10 panneaux solaires
HUSSER Marina	48 Rue Principale	Clôture muret + panneau rigide
HEER Susana	177 Rue du Chemin de Fer	Ouverture d'une porte
LITZLER Antoine	26 Rue Principale	Clôture Muret + panneau rigide
PEREIRA Luisa	1 Rue des Sapins	Clôture Mur en « L » et béton normal
LITZLER Clément	10 Rue des Près	Agrandissement de la toiture de terrasse pour une superficie de 18m ²
BURGUNDER Yannick	5 rue du Durrenrain	Construction d'une extension en ossature bois
KOHLER Bruno	104 rue du Chemin de Fer	Aménagement d'un garage en local de stockage

Permis de construire : 9 dossiers instruits

Nom demandeur	Adresse	Objet de la demande
VOGT David /MILLAZZO Sandrine	28A Rue des Etangs	Maison individuelle avec garage, piscine et clôture
BRAND Tony	17 Rue du Moulin	Construction pool house /abri de jardin
ARKOIS BOIS / RUCKLIN Geoffrey	20 Rue des bois	Création d'un carport et abri monopente
EARL DU SUNDGAU / LITZLER Gilles	Brachmatten	Bâtiment agricole
PORZIO Fabrice	7 Rue principale	Changement de destination et extension + réfection toit
GOEPFERT Carole	47 Rue du chemin de fer	Extension de la maison
BODEIN Léonard	4 Rue du Tilleuls	Construction d'un garage
BECK Valentin	Rue du Moulin	Construction d'une maison individuelle
SCEA MULLER	23 rue Principale	Reconstruction d'un hangar

Permis de Démolir : 3 dossiers instruits

Nom demandeur	Adresse	Objet de la demande
STOLZ Philippe	34 Rue de Riespach	Démolition d'un abri de jardin en bois
MAIRIE ILLTAL	2 Rue de Willer	Démolition maison individuelle
LERDUNG Christian	3 rue des Renards	Démolition de l'extension de la maison + annexe garage

Permis d'aménager : 1 dossier instruit

Nom demandeur	Adresse	Objet de la demande
Aménagement 3F	51 rue du Chemin de fer	Aménagement d'un lotissement de 4 logements à usage d'habitation



Année 2022

La classe 1942 fête ses 80 ans

GABRIEL Anne-Marie	09 février 2022
LITZLER Elisabeth	20 mars 2022
HENGY Gérard	07 mai 2022
OTT Christiane	06 juin 2022
MULLER Bernard	23 juin 2022
LITZLER Antoine	06 juillet 2022
BETZLER Clément	23 juillet 2022
STOECKLIN Anne-Marie	28 octobre 2022



Bernard MULLER

La classe 1937 fête ses 85 ans

FILLINGER Maria	06 septembre 2022
SCHWARTE Helmut	14 septembre 2022
WEIGEL Madeleine	01 décembre 2022



Helmut SCHWARTE



Maria FILLINGER



Madeleine WEIGEL

La classe 1932 fête ses 90 ans

LITZLER Hedwige	17 mars 2022
MEYER Pierre	10 mai 2022
MECKER Antoine	01 octobre 2022



Hedwige LITZLER



Pierre MEYER

Année 2023

La classe 1943 fête ses 80 ans

HENGY Jeanne	11 janvier 2023
BAUR Jeanne	02 mai 2023
HATTSTATT Rosalie	30 juin 2023
RAEDERSDORF Micheline	14 novembre 2023



Rosalie HATTSTATT



Micheline RAEDERSDORF

La classe 1938 fête ses 85 ans

BACHMANN Julien	05 janvier 2023
WIEDER Yvette	26 janvier 2023
BOHRER Morand	11 avril 2023
KAUFFMANN Walter	09 mai 2023
GROSGUTH Denise	12 juin 2023
STOLL Jeanne	01 juillet 2023
SCHMITT Arlette	12 juillet 2023
KAUFFMANN Denise	06 août 2023
HABY Yvette	30 août 2023



Julien BACHMANN



Yvette WIEDER



Morand BOHRER



Denise et Walter KAUFFMANN

La classe 1933 fête ses 90 ans

MEYER Rolande	08 janvier 2023
FROEHLI Florence	27 octobre 2023
SENGELIN Marthe	08 novembre 2023



Marthe SENDELIN



Rolande MEYER

La classe 1928 fête ses 95 ans

MUNCK Marie-Louise 03 septembre 2023



La classe 1923 fête ses 100 ans

LITZLER Irma 27 septembre 2023

La doyenne de la commune d'Illtal a vécu les heures sombres du second conflit mondial, internée dans un camp en Pologne avant d'être déportée, son frère incorporé de force ayant choisi de ne pas porter l'uniforme de la Wehrmacht.



Au lendemain de la guerre, en 1947, Madame LITZLER née WEIGEL devient ouvrière dans l'usine locale Trimeca et unit sa destinée à celle de Joseph LITZLER, ouvrier chez Peugeot à Sochaux puis à Delle, décédé en 1998.

Le couple a eu 4 enfants, 5 petits-enfants, 15 arrière-petits-enfants et 1 arrière-arrière-petit enfant font le bonheur de la centenaire.

Irma LITZLER, visage familial de toutes les fêtes au village, active dans diverses manifestations, était aussi connue comme une grande danseuse.

Depuis sa prise de fonction en 2014, le maire Christian LERDUNG a présenté ses bons vœux à trois administrés centenaires, Madame GOURBACH Madeleine, Madame SENGELIN Juliette et cette année Irma LITZLER.

Joyeux anniversaire à toutes et à tous

Les Grands Anniversaires 2024

■ Anniversaire 80 ans

STAMPFLER	Jeanne	22 avril 1944
FROEHLY	Elisabeth	23 avril 1944
MECKER	Marie-Louise	02 juin 1944
SCHMIDLIN	Erna	29 septembre 1944
HELL	Mariette	14 décembre 1944

■ Anniversaire 85 ans

BACHMANN	Suzanne	04 février 1939
SCHMIDLIN	Martin	28 février 1939
WIEDER	Gérard	01 mars 1939
STIERLIN	Arsène	19 mars 1939
SCHMIDLIN	Roger	05 mai 1939
BOHRER	Arlette	07 juin 1939
PORTIER	Jean-Marie	07 juillet 1939

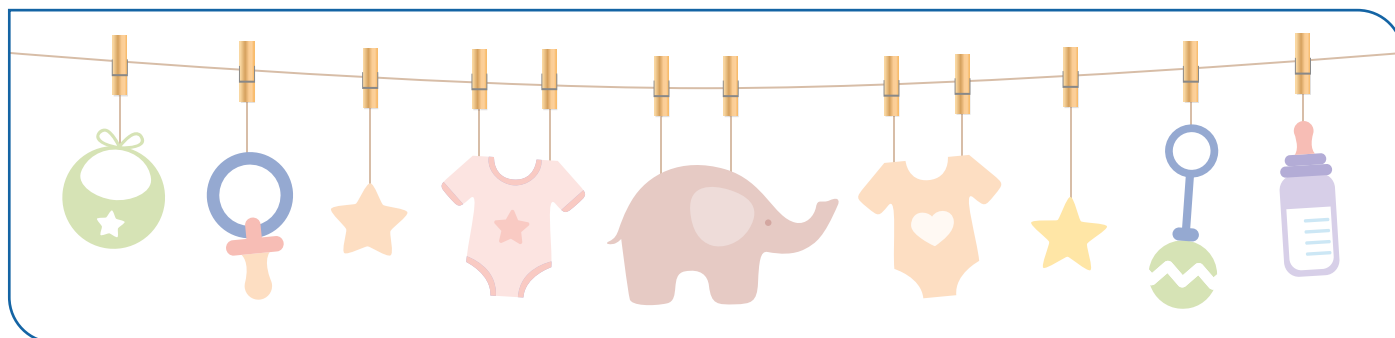
■ Anniversaire 90 ans

WEIGEL	François	29 janvier 1934
MULLER	Joséphine	08 février 1934
KREUTTER	Marie-Josépha	12 mars 1934
WEIGEL	Marie Monique	05 mai 1934
WIEDER	Fernand	09 août 1934
BURGER	Marthe	22 novembre 1934

■ Anniversaire 95 ans

LITZLER	Roger	21 mai 1929
---------	-------	-------------





■ Les naissances 2022

- 12 janvier **Timéo STOLZ**
Fils de STOLZ Grégory et GOLFIER Christelle
- 4 février **Livia, Rose, Marie-Charlotte PRAT**
Fille de PRAT Nicolas et PFEIFFER Melinda
- 16 mars **Jaimie, Loïc, Anthony, Alexandre MAILLARD**
Fils de MAILLARD Tiffany
- 21 mars **Elen METZGER**
Fille de METZGER Cyrille et DEHOFF Aurélie
- 12 mai **Amélie, Anne, Sylvie PELLOUX**
Fille de PELLOUX Yannick et ROTH Charlotte
- 15 mai **Love PFLIEGER**
Fille de PFLIEGER Alain et PERION Anastassja
- 1^{er} août **Délia, Estela JAMES LUIS**
Fille de JAMES LUIS Sydney et MOLINA-MARTINEZ Sandra
- 12 août **Romy SCHMITT**
Fille de SCHMITT Baptiste et MALACZYNSKI Julie
- 31 août **Hélina, Sabrina HABIBLI**
Fille de HABIBLI Nihad et DEREGNAUCOURT Victoria
- 10 octobre **Stella MURA**
Fille de MURA Benjamin et SPRINGINSFELD Julie

■ Les naissances 2023

- 22 janvier **Sohann JUNG**
Fils de JUNG Nicolas et DIETSCH Noémie
- 30 janvier **Cléa BURGUNDER LERCH**
Fille de BURGUNDER Yannick et LERCH Sephora
- 17 mars **Elise LITZLER**
Fille de LITZLER Alain et JUND Cindy
- 22 mars **Eden GROELL**
Fils de GROELL Alexis et BROSY Manon
- 23 mars **Lexie ARLON**
Fille de ARLON Jérémy et WIECZOREK Karine
- 16 juin **Shana, Josiane, Nathalie HIFFLER**
Fille de HIFFLER Franck et MAILLARD Tiffany
- 6 juillet **Lola DIBIASE PACHECO**
Fille de DIBIASE Joey et PACHECO Laura
- 14 août **Maël STAMPFLER**
Fils de STAMPFLER Lionel et GOLDBRONN Léa
- 16 août **Martin, Aloyse, Thierry RUETSCH**
Fils de RUETSCH Jonathan et JOUSSON Emilie
- 25 octobre **Talia, Elina, Jade SCHMITT**
Fille de SCHMITT Corentin et CHÂTEL Audrey
- 07 novembre **Faith PFLIEGER**
Fille de PFLIEGER Alain et PERION Anastassja

*Sincères félicitations aux parents
et meilleurs vœux de bonheur et santé aux bébés*



■ **Les mariages**

le 24 juin 2023

Martine MECKER & Yvan HELL



le 19 août 2023

Céline BUMBIELER & Mike ANCEL



Aucun mariage en 2022

Les décès en 2022

- 10 janvier *MUNCK Louis* 80 ans
- 24 février *BIHR Maxime* 29 ans
- 7 mai *HAAS Jean-Claude* 73 ans
- 18 octobre *STOESSEL Yvette* 86 ans
- 21 octobre *BERLINGER Béatrice* 78 ans
- 26 octobre *BERTSCH Raymond* 82 ans



*Sincères condoléances
aux familles éprouvées*

Les décès en 2023

- 22 février *SCHMIDLIN Maria* 88 ans
- 20 avril *STIERLIN Lucienne* 72 ans
- 26 juillet *MECKER Martin* 90 ans
- 5 septembre *GROSGUTH André* 87 ans
- 8 octobre *MULLER Régis* 38 ans
- 25 octobre *SALVADO Antonio* 78 ans
- 20 novembre *BRISWALDER Patrice* 59 ans
- 4 décembre *MECKER Antoine* 91 ans

Une pensée particulière aux deux anciens pompiers décédés

Monsieur GROSGUTH André décédé le 5 septembre 2023

Monsieur BISEL Patrick décédé le 5 avril 2020

André GROSGUTH



Patrick BISEL





Hommage à Martin MECKER
Maire de la commune de Grentzingen
durant 38 ans
et Maire Honoraire

Elut pour la première fois en 1965 au conseil municipal, il a pris ses fonctions de Maire en 1970 jusqu'en 2008, puis est nommé Maire Honoraire de Grentzingen, par la suite.

De ses mandats, il a réalisé :

- > La mise en place du monument aux morts
- > La construction de la Poste
- > La rénovation de la Rue de Ruederbach
- > L'éclairage public
- > Le terrain de tennis
- > Le dépôt communal
- > Le fleurissement du village qui lui tenait tout particulièrement à cœur

Grâce à sa ténacité, la Commune de Grentzingen a obtenu sa 3^{ème} fleur dans le cadre des villes et villages fleuris.

Martin MECKER alliait, à sa disponibilité, le traitement des affaires courantes dans le cadre de l'intercommunalité qui comprenait la gestion de l'école, de l'église et du cimetière. Lors de la création de la Communauté de Communes « Ill et Gersbach », il a défendu les intérêts de sa Commune et ceux de l'ensemble de son territoire, en tant que Vice-Président.

Très actif dans sa Commune, il est devenu Président de plusieurs associations, notamment, celle du Football Club et de l'association Foncière. De sa vitalité d'entrepreneur, il a mis un point d'honneur à maintenir l'entreprise familiale qui l'a rendu florissante dans le village.

Un homme qui a marqué par son empreinte, nos mémoires et la mémoire collective de la Commune, par ses qualités, déterminé, toujours prompt à rendre service et à rassembler.

Collecte en faveur de l'Ukraine (début mars 2022)

A Illtal, nous avons collecté l'équivalent de 7 palettes de textiles, produits d'hygiène et pharmaceutiques. Ils font partis des plus de 70 palettes acheminées par la CC Sundgau au port du Rhin à Strasbourg, puis réceptionnés par la protection civile pour un acheminement vers l'Ukraine. Nous vous remercions toutes et tous très chaleureusement pour votre implication et votre dévouement. Merci au personnel communal et à la réserve civile pour leur implication dans la mise en œuvre de cette opération humaine.



Formation aux gestes de premiers secours (PSC1) - 2022



Cette formation portait sur les premières actions à réaliser face à une personne en situation de malaise ou victime d'un accident. La formation a été intégralement prise en charge par la municipalité.

Un grand merci à la formatrice de l'UDSP68 Mme Delpech et au lieutenant Zimmermann, en charge de la logistique.



Le temps d'une retraite bien méritée 2022

Serge CLEMENT, *Agent technique*, était embauché à la commune de Grentzingen le 1er mai 2011. Titularisé en novembre 2012, il est parti en retraite le 31 décembre 2020.



Ponctuel et précis dans son travail, il s'est investi au maintien de la quatrième fleur de la commune de Grentzingen. Son savoir-faire et sa débrouillardise ont été des atouts indéniables au cours de sa carrière.

Agnès Bloch, *Agent administratif*, employée précédemment à Seppois-le-Haut a été recrutée le 1er septembre 2002 à la Commune de Grentzingen. Elle a intégré en février 2009 la commune d'Oberdorf et a fait valoir ses droits de retraite le 31 décembre 2020. En acceptant, un aménagement de poste à mi-temps jusqu'au 31 mars 2022, elle a pu finaliser ses missions et assurer le passage de relais conséquent à la fusion avec ses collègues de travail.

Le Maire a évoqué les joies et les difficultés de missions d'agent communal. Elus et collègues de travail ont exprimé leur reconnaissance aux jeunes retraités. Un panier « surprise » avec un bon repas restaurant leur a été offert.

Bienvenue - 2022



Monsieur le maire a présenté André Jacky FROESCH, embauché depuis le 18 octobre 2021 en qualité d'agent technique. Travailleur minutieux, il est polyvalent et a déjà démontré de nombreuses compétences.

Monsieur le Maire se félicite de cette nouvelle collaboration, qu'il espère durable et bénéfique à l'évolution de l'équipe technique actuelle.

■ Une économie pour la commune



LED, qui consomme 10 fois moins d'électricité qu'une ampoule à incandescence, et 2 fois moins qu'une ampoule classique au sodium. Ce nouvel équipement, qui possède un système d'éclairage réduit durant la nuit, nous assure un retour sur investissement sur 4 ans.

Ce projet d'un montant de 98 000 € HT est subventionné à 40% par le syndicat d'électricité et le PETR.

Nous avons été interpellés par certains concitoyens qui constataient un éclairage moins diffus et plus concentré sur la route. Cependant, les statistiques démontrent que les délits n'augmentent pas là où des éclairages à LED ont été installés.

« Il faut croire que les malfrats ont aussi du mal à se repérer dans la pénombre. 😊 »

En réduisant la pollution lumineuse et énergétique, tout en gardant notre confort de vie, nous faisons un geste pour la planète et l'avenir de nos enfants.

■ Gestion du patrimoine forestier de la commune



La coupe forestière à blanc rue des sapins a suscité de nombreuses interrogations. En effet, les arbres de la parcelle n° 1 qui étaient en fin de croissance et malades ont été abattus. Idem pour ceux de la parcelle n°2 au sud, également partiellement déboisée. Au vu de la portance du sol, nous devons attendre le passage d'un broyeur lourd. Nous sommes en lien avec les entreprises concernées pour qu'un tel déploiement

puisse avoir lieu cet été, voire cet automne. Une nouvelle plantation sera ensuite programmée. L'ensemble de ces travaux se feront sous l'égide de l'ONF, comme pour tous les autres travaux d'entretien du parcellaire boisé de la commune.

■ Travaux de voirie autour de l'église 2022



Mi-mars 2022, les travaux de rénovation ont débuté par la réfection du réseau d'eau pluvial dans la rue de Willer et la rue de Lucelle. Au cours de la semaine du 11 avril 2022, ont été planifiés les enrobés. Ce qui aura rendu la circulation difficile pour les habitants de la rue de Willer. Cependant, pour le week-end Pascal, l'accès à l'église aura été dégagé et la circulation aura été rétablie dans la rue de Willer.

Nous avons observé que les réseaux en aval de la rue Willer, en cas de forte pluie, refoulent l'eau et causent de nombreuses inondations. Il s'agissait, donc, de réaliser le délestage d'une partie des eaux pluviales venant du versant nord dans le Ruetengraben par la rue de la forêt. Cet ouvrage a été complémentaire à la construction de retenues d'eaux, en amont du ruisseau.

Du 2 mai au 7 juin 2022, la rue du chemin de fer, entre l'église et la mairie d'Illtal, a été fermée pour le calibrage de la canalisation du Ruetengraben, qui passe sous la départementale.



Travaux de voirie - 2022



En 2022, après 6 semaines de fermeture de la rue du chemin de fer, la route est à nouveau ouverte à la circulation mais les travaux ne sont pas terminés.

La voirie comporte des travaux en surface, mais aussi des réseaux souterrains à l'urbanisation. Le délai de circulation était un réel challenge vu les contraintes techniques auxquels nous étions confrontés. On avait comme impératif de mettre en ordre l'ensemble des réseaux souterrain en raison de la convergence de 3 voies principales. Nous avons effectué le calibrage et la remise en état du réseau d'eau de ruissellement se déversant dans le caniveau principal rejoignant l'ill ainsi que la pose d'un canal de diamètre 600 mm en plein axe de la rue du chemin de fer. LA principale difficulté réside dans le fait de respecter la pente gravitaire et les contraintes liés aux autres réseaux existant. Sur l'ensemble de l'emprise du chantier, les réseaux souterrains électriques, téléphoniques, fibre, eau potable, usée et claire sont maintenant conformes.

Il était plus qu'urgent de réaliser ces travaux vus qu'ils n'ont jamais été adaptés au développement urbain de ces dernières décennies. L'amélioration du réseau souterrain doit nous préserver d'une ouverture de voirie dans les prochaines décennies.

Merci aux riverains qui ont fait part de beaucoup de patience. Ils ont toujours été conciliants avec le personnel des entreprises. Je regrette simplement qu'une minorité d'usager de la route n'ont pas eu le même respect des règles, ne sachant pas faire preuve d'un minimum de civilité en empruntant la déviation. Ce comportement égoïste et dangereux a été exaspérant pour le voisinage.



Commémoration du 8 mai 2022/2023

Nous commémorons le 77^{ème} et 78^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale en France et en Europe. La cérémonie s'est déroulée devant le monument aux morts d'Oberdorf (Grentzingen étant en chantier) en 2022 et à Grentzingen en 2023 avec la levée des couleurs, allocutions, et dépôt de gerbes.

L'Alsace et la Moselle, annexées par l'Allemagne nazie, ont vécu des années d'oppression et de souffrance, mais les familles sont restées « Française de cœur ».

Le 25 août 1942, une intégration forcée dans le IIIe Reich par application d'un décret a contraint la jeunesse Alsacienne à effectuer leur service militaire dans les rangs de l'Allemagne nazie.

Plus de 134 000 Alsaciens et Mosellans, les « Malgré-Nous », ont été arrachés à leur Mère-Patrie La France. Très peu de familles alsaciennes ont été épargnées et il ne reste, à ce jour, plus qu'une poignée de Malgré-Nous.

Sur proposition du Président de la CEA, Frédéric Bierry, les Maires et Adjoints des villages voisins se sont réunis pour un hommage au 80^{ième} anniversaire des « Malgré-Nous », au monument au mort à Waldighoffen, le 25 août 2022, et ainsi perpétuer la mémoire de ces jeunes alsaciens.



Journée Citoyenne 2022/2023

2022



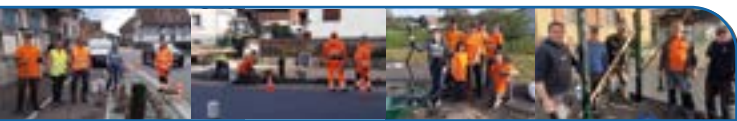
2023



L'objectif de cette journée est de participer à la vie du village et d'œuvrer à son embellissement par le biais de divers ateliers.



Ce bel élan de fraternité et de partages aura rassemblé plus de 140 personnes, au cours de ces deux dernières années 2022/2023, où chaque bénévole a pu s'investir en mettant au service toutes leurs compétences professionnelles et personnelles.



Pour clore ces matinées, les participants ont tous pu partager un repas sous le chapiteau dans la joie et la bonne humeur.



La municipalité remercie les habitants bénévoles, les membres d'associations, les agents municipaux pour votre participation à ce temps fort de la vie de notre village.

Vous contribuez chaque année au succès de cette journée citoyenne !

Bravo à tous et à l'année prochaine !

Nos aînés sont de sorties

En 2022

Beaucoup attendaient la fête de Noël des seniors avec impatience puisqu'elle n'avait pas été organisée depuis 2019.

Avec un bon repas confectionné avec soin par M. WEIGEL Bertrand, nos aînés ont pu partager cette belle journée d'agapes de Noël, animée par la Chorale Paroissiale.

En 2023



Une fête exceptionnelle organisée par la municipalité a eu lieu en ce début d'été, pour nos aînés de plus de 70 ans et leurs conjoints (es).

Ce seront 72 personnes qui répondront présentes et qui se sont retrouvées à la mairie d'ILLTAL à 10h pour une belle journée de spectacles et repas, direction le mistic cabaret « Le Paradis des Sources » situé à Soultzmatt.



■ Première kermesse pour l'école de Bettendorf



C'est sous un temps magnifique, que parents, grands-parents, frères et sœurs des élèves auront pris place au sein de la cour pour profiter du traditionnel spectacle concocté par les enseignants et l'enthousiasme des enfants.



Un moment de partage qui aura rempli les coeurs !



Après le spectacle, les enfants et leurs familles ont pu se restaurer et se rafraîchir avec la soirée Tarte Flambée organisée par l'Association des Parents d'élèves.



■ Deux ans déjà et un franc succès pour la MAM !



Deux ans après l'ouverture de la MAM «Les p'tites Canailles», nous ne pouvons que constater son succès. Actuellement 30 contrats sont en cours avec des enfants venant du secteur ou même d'un peu plus loin. Nous accueillons des enfants dans un rayon actuel de 16 kms autour de la MAM allant jusqu' à Pfetterhouse, Fislis, ou même Altkirch.

Nous faisons tout notre possible pour répondre au maximum de demandes mais malgré cela une liste d'attente a dû être mise en place car nous avons atteint notre quota maximum autorisé.

Nous sommes heureuses également de pouvoir accueillir des enfants en péri scolaire jusqu'à l'âge de 6 ans, ce qui nous permet de soutenir l'école en essayant de maintenir un effectif scolaire.

Nous avons actuellement 7 enfants en périscolaire.

Grâce à l'association «Les 2 MAM'S» nous pouvons financer le fonctionnement (charges liées au chauffage, eau, électricité, loyer...) en effectuant diverses actions : Vente de Fromage, vente de Manalas et gâteaux de Noël faits maison...

Toute l'équipe de la MAM est heureuse que ce projet ait pu aboutir même si nous ne comptons pas nos heures.

Nous tenons à remercier le soutien de la commune sans laquelle le projet n'aurait pas pu aboutir.



2023 - BIENVENUE



Monsieur le maire présente **Julie MOUSSU**, arrivée en mairie le 07 septembre 2023, en qualité d'adjointe administrative. En remplacement du poste d'Agnès BLOCH, organisée et efficace, Julie a su s'intégrer rapidement au sein de notre mairie. Monsieur le Maire se félicite de cette nouvelle collaboration, qu'il espère durable et bénéfique à l'évolution de l'équipe administrative.

Visite guidée en forêt communale



La municipalité et les habitants étaient conviés en ce mois octobre 2023 à une sortie dans la forêt communale.

C'est sur le plateau d'un tracteur agricole que la visite s'est déroulée, accompagnés par un magnifique soleil automnal, les 33 participants ont pu bénéficier des connaissances sylvicoles de Brewal CAPRON agent ONF amoureux et passionné de la nature qui a construit toute son expérience sur l'observation de son environnement.



Une visite de la forêt coupée il y a 5 ans (avec de nouvelles pouces), la gestion des forêts pour la commune et l'explication sur la sélection des forêts a ravi et enrichi petits et grands.

A la fin de cette visite guidée la municipalité a invité tous les participants au verre de l'amitié.



2023 - Cérémonie du 11 novembre 2023



L'année 2023 marque le 105e anniversaire de l'Armistice signé en 1918 qui mit fin aux combats de la Première Guerre mondiale.

Afin de commémorer cette date importante, un dépôt de gerbe, par Monsieur le Maire, s'est déroulé au monument aux morts

de Grentzingen et à l'occasion de la fête patronale l'orgue de l'Eglise de Grentzingen a été béni par Monsieur le Curé.



2023 - Saint-Nicolas

Maternelle



Si décembre fait rêver tous les petits enfants grâce à l'arrivée du père Noël, le début du mois est marqué par la Saint-Nicolas.

CP-CE1



En ce 5 décembre 2023, notre Saint-Nicolas est passé dans toutes les classes écoutant chaque chants et récoltant soigneusement les dessins fait par tous les enfants pour ça venue.

La distribution des traditionnels Manalas et chocolats, on ravit tous les enfants.

CE2 - CM1



CM1 - CM2



2022 – Ouverture du nouveau magasin Sundgau Fleurs



Une nouvelle boutique de plus de 630 m2 a ouvert ses portes en janvier 2022, Aurélie Ruetsch Championne de France fleuriste a repris la magasin familial Sundgau Fleurs et vous accueille dans 230m2 au 138 rue du Chemin de Fer à ILLTAL. Ses parents Christine et Jean-Luc Ruetsch gèrent toujours l'horticulture voisine (4,00m2 de serres).



Horaires d'ouverture :

Lundi	9h00-12h00	14h00-18h30
Mardi	9h00-12h00	14h00-18h30
Mercredi	9h00-12h00	14h00-18h30
Jeudi	9h00-12h00	14h00-18h30
Vendredi	9h00-12h00	14h00-18h30
Samedi	9h00-12h00	14h00-17h00
Dimanche	9h00-12h00	

Boutique de Fleurs « Sungdau Fleurs »

138 rue Chemin de Fer

03 89 25 84 45

2023 – Ouverture de la boutique « L'Inattendu »



Après 21 mois de travaux, la boutique L'INATTENDU a officiellement ouvert ses portes au public le vendredi 22 septembre 2023 au 173 rue du Chemin de Fer à ILLTAL.

Une inauguration haute en couleur où clientèle curieuse, amis, famille et entreprises auront franchi le pas de cette séduisante et lumineuse boutique.



Horaires

d'ouverture :

Lundi	Fermé	
Mardi	9h30-12h00	14h00-18h30
Mercredi	9h30-12h00	14h00-18h30
Jeudi	Fermé	14h30-18h30
Vendredi	9h30-12h00	14h00-18h30
Samedi	9h30	- 16h00
Dimanche	Fermé	

Boutique de Prêt à porter « L'Inattendu »

173 Rue du Chemin de fer

03 89 25 88 65

Boutique.linattendu@orange.fr

Boutique-inattendu.fr





100 ans en 2022

Il y a 100 ans :

La bénédiction du drapeau de la chorale Concordia

La chorale paroissiale fut fondée en **1906** par l'instituteur Albert Biedermann avec l'encouragement du curé Auguste Thuet. Une vingtaine d'hommes unissaient alors leurs voix au service de la paroisse au sein du « Gesangverein Concordia ». Le modèle de la Schola Cantorum romaine exclut du chœur de l'église les jeunes filles ; les hommes, quant à eux, pratiquent le chant grégorien.

En Alsace, les statuts de la chorale paroissiale sont précisés en **1884**. Ses buts doivent être de participer à la restauration et à la propagation de la musique religieuse, en conformité avec les décisions de l'Eglise. Le répertoire est varié avec le chant grégorien, la polyphonie ancienne et moderne, le chant religieux en langue allemande par les fidèles, l'orgue et une musique instrumentale convenable.

Les obligations des choristes sont d'assister aux répétitions, d'être présents dimanches et fêtes et de s'astreindre à une certaine moralité.

Le synode diocésain de **1894** et la lettre pastorale de l'évêque Mgr Fritzen en **1899** prescrivent les règles en matière de musique d'église (polyphonie les jours de fête, chant soliste interdit aux femmes...).

La chorale n'accueillera les jeunes filles qu'en **1951** et ce uniquement jusqu'à leur mariage !

Albert Biedermann a été instituteur, organiste et secrétaire de mairie pendant 25 années et demie jusqu'en 1912. Il avait même acheté, sur ses propres deniers, l'harmonium qui servait pour les répétitions de la chorale.

En ce dimanche **06 août 1922**, le village est en ébullition et il a revêtu ses habits de fête. Sous l'impulsion du président de la chorale, Emile

Schmitt, et de son dirigeant, Albert Burget, qui est aussi instituteur, une grande fête est prévue pour la bénédiction du nouveau drapeau de la chorale. Accompagnée par des demoiselles d'honneur en tenue bleu, blanc, rouge ou en costume d'alsacienne et par la musique de Waldighoffen, la chorale Concordia Grentzingen-Oberdorf descend la rue principale pour se rendre à la gare afin d'accueillir les délégations qui viennent se joindre à elle pour cet événement. Sur place sont installés des marchands ambulants de sucreries et des stands de jeux forains. Les délégations invitées qui ont pris les trains venant de Ferrette et d'Altkirch sont accueillies par la chorale et la musique de Waldighoffen. On peut citer les chorales Sainte Cécile de Roppentzwiller, Bouxwiller et Hirtzbach, les chorales d'Altkirch et de Vieux Ferrette ainsi que la musique des pompiers de Hirsingue. La chorale de Bettendorf vient quant à elle en calèche. Tous les participants se dirigent ensuite vers l'église où se déroule la cérémonie de bénédiction du drapeau. Le curé Apollinaire Imbéry, qui est arrivé en début d'année dans la paroisse et a remplacé à l'époque en tant que dirigeant l'instituteur Burget envoyé en perfectionnement de la langue française, est cherché en grandes pompes au presbytère. Dans une église pleine à craquer, il monte rapidement en chaire où il tient un sermon sur l'importance du chant aussi dans le cadre liturgique. Les chants grégoriens représentent encore selon lui la base des chants d'église dans le monde entier. Il souhaite ses meilleurs vœux pour la chorale. Après la bénédiction, un important cortège parcourt joyeusement les rues de Grentzingen et Oberdorf. Un concert est ensuite organisé près du café-restaurant Stolz (café chez Christiane aujourd'hui) où tous les participants (chorales et musiques) donnèrent le meilleur d'eux-mêmes à la grande joie des auditeurs. La fête, qui s'étala jusqu'à fort tard, fut appréciée par tous.

Le nouveau drapeau fut offert à la chorale par les dons des femmes et des jeunes filles de Grentzingen et Oberdorf. De nos jours, il prône fièrement dans le chœur de l'église paroissiale.

La chorale Sainte Cécile est la plus ancienne association du village. Sous la présidence de Colette Mellinger depuis **1988** et la direction de Thomas Eckes, elle anime les offices religieux avec l'appui de l'organiste Jean Jacques Schudy depuis **1971**.

Dominique Sengelin

Sources : archives personnelles et article du Journal du Sundgau de 1922.

Bénédition du drapeau de la chorale le 6 août 1922



1^{er} rang de gauche à droite : Litzler Rose, Mecker Victorine, Lidin, Litzler Albert, Curé Imbéry, Instituteur et organiste Burget Albert, Schmitt Emile Président, Litzler Augustine, Imbach Lina et Gros Guth Mathilde.

2^{ème} rang : Mecker Marguerite, Imbach Aloyse, Litzler Albert, Litzler Philibert, Munck Maria, Munck Philibert, Zeller Marie Virginie ou Ernestine, Zeller Joseph, Billand Robert, Billand Lucien et Litzler Juliette.

3^{ème} rang : Imbach Achille, Scherrer Léon, Litzler Albert, Weigel Emile, Scherrer Lucien et Imbach Albert.

4^{ème} rang : Weigel Alfred, Weigel Victor, Litzler Justine, Hell Rose, Mecker Victor et Kaufmann Joseph.

Cent ans plus tard, le 4 décembre 2022



1^{er} rang de gauche à droite : Schudy Jean-Jacques organiste, Schmidlin Denise, Mellinger Colette Présidente, Betzler Germaine, Sirlin Véronique, Hell Sylviane, Bach Elia, Eckes Patrice, Fricker Annick, Jaeger Anne-Sophie, Sengelin Nathalie et Eckes Thomas Chef de chœur.

2^{ème} rang : Sengelin Sophie, Hell Angélique, Werner Mélanie, Schlienger Cécile, Schlienger Mélissa, Werner Carmen, Haas Christelle, Munck Anne, Munck Quentin, Schwarte Patricia, Ruetsch Josiane (Hirsingue) et Bach Valérie.

3^{ème} rang : Betzler Romain, Schorr Jean, Sengelin Dominique et Landsperger Jean Luc.

4^{ème} rang : Nilly Franck (ancien chef de chœur), Litzler Denis, Munck Bernard, Schmauch Hubert (Hirsingue) et Gutknecht Eric.

Manquent sur la photo Gutknecht Béatrice, Nilly Jérôme, Julien Bachmann et Mengis Jean-Claude.





**ENSEMBLE,
CONSTRUIRE
UN MONDE JUSTE
ET FRATERNEL**

Caritas Alsace à l'épreuve des crises

Caritas Alsace compte sept équipes dans le Sundgau. En 2022, les 92 bénévoles du secteur ont aidé 356 familles en situation de pauvreté. Comme on pouvait le craindre, l'augmentation du coût de l'énergie et l'inflation dans le domaine alimentaire ont d'abord touché les plus pauvres.



Dans le Sundgau, les équipes les plus éloignées des grandes villes sont celles qui ont connu la plus forte hausse d'activité en 2022. L'épicerie solidaire de Ferrette n'avait jamais aidé autant de foyers (143) qu'en 2022. Hausse d'activité spectaculaire également pour Hirsingue (32 familles aidées en 2022, contre 18 l'année précédente) et pour Seppois (14 familles en 2021, 22 familles en 2022).

Les bénévoles d'Altkirch ont tissé des liens avec les élèves du lycée. Partenariat qui s'est traduit par

des collectes organisées par les élèves en janvier, des lectures d'histoires pour les enfants du quartier Saint-Morand en été, et une opération « manala solidaires » en décembre.

L'équipe d'Ilfurth, qui accompagne une trentaine de familles par an, a pour sa part déménagé dans l'ancienne mairie de **Spechbach-le-Bas**. Enfin, le Grenier de la solidarité d'Ilthal, ouvert à tous, continue de proposer des meubles et du matériel de décoration. L'argent récolté permet de financer les actions solidaires de l'équipe.

Nos équipes sundgauviennes accueilleront avec plaisir de nouveaux bénévoles prêts à participer aux projets et proposer de nouvelles activités solidaires.

**Renseignements sur
www.caritas-alsace.org**



Faire un don à Caritas Alsace, c'est aider à côté de chez soi. Don sécurisé sur notre site ou par chèque à l'ordre de Caritas Alsace, 5 rue St-Léon, 67082 Strasbourg Cedex.

Chaque don donne droit à une réduction d'impôt de 75% : un don de 100€ ne coûte plus que 25€ après impôt.

APEI Hirsingue - Vente de brioche

Votre solidarité et votre générosité ont une nouvelle fois été au rendez-vous de la traditionnelle vente de « Brioches » au profit des personnes en situation de handicap de l'APEI Fonds de Dotation Hirsingue.

L'édition 2023, dans notre village ILLTAL :

Vente Brioches : 661

Récoltes : 3 465 €

Les dons de cette opération « BRIOCHES » permet à l'association APEI HIRSINGUE, d'améliorer le

cadre de vie des personnes défavorisées accueillies dans leur établissement.

La municipalité remercie tout particulièrement les bénévoles qui ont fait le porte à porte et tous les administrés pour leur générosité !

« Au nom des personnes résidentes et usagères de nos services, de l'ensemble du personnel, des membres bénévoles du Conseil d'Administration, nous vous remercions très chaleureusement. »

Fernand HEINIS, président de l'APEI du Fonds Dotation HIRSINGUE



Union des Donneurs de Sang Bénévoles d'Illtal

Votre don est précieux, mais pourquoi ?

Aujourd'hui, il n'existe pas de produit capable de se substituer au sang humain et les produits sanguins ont une durée très courte. Votre don est indispensable pour des milliers de patients.

Malgré les baisses significatives, vous étiez encore très nombreux lors des collectes tout au long de l'année.

En donnant de votre temps et votre personne vous aidez à sauver des vies.

Collectes 2022	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Nombre de dons	43	52	62	58

Collectes 2023	Janvier	Avril	Juillet	Septembre
Nombre de dons	47	21	54	57



Calendrier 2024 des prochaines collectes

Bettendorf – Vendredi 26 janvier

Illtal – Salle polyvalente

Vendredi le 26 avril

Vendredi 12 juillet

Vendredi 27 septembre

Nous vous rappelons, que la carte de donneurs et une pièce d'identité est nécessaire pour le don du sang.

Le comité fait appel aux jeunes et aux moins jeunes de notre commune.

«Faites le don de la Vie – Donner son sang»





Le mot du chef de corps

En 2022, nous avons été sollicités à 58 reprises, principalement pour du Secours A Personnes.

Preuve en est qu'un Corps Communal est aujourd'hui plus que jamais nécessaire pour garantir une sécurité minimum au profit de l'ensemble de la population d'Illtal.

Parallèlement à cette activité, le corps continu à se former aux différentes missions qui peuvent lui être demandées.

Un grand merci à la commune via le conseil municipal et M. le Maire pour son soutien indéfectible et continu, son écoute des problèmes liés à une départementalisation des secours de plus en plus exigeante et technique, afin de garantir le bon fonctionnement du corps.

Nous avons tous en mémoire les terribles feux de forêts de l'été dernier, et désormais nous sommes également exposés à ce danger dans notre région. 90 % des feux sont d'origine humaine (mégots, barbecue, feux de déchets verts...). En d'autres termes, ces incendies sont évitables. J'en appelle donc à la plus grande vigilance afin de préserver notre beau village, ces forêts, ces champs et pâturages qui l'entourent et qui font tous notre fierté.

Soyons conscients de la chance que nous avons d'avoir encore dans notre village un Corps de Sapeurs-Pompiers.

Rejoignez notre Corps, comme l'a fait un de nos JSP en 2022 et les 2 recrues de ce début d'année 2023. N'hésitez plus à franchir la porte de la caserne, cela sera une belle manière d'engagement citoyen, vous y serez bien accueillis et formés aux différentes missions qui nous incombent aujourd'hui.

Par rapport à toutes ces nouvelles contraintes, nous avons également la chance d'avoir sur Illtal une Réserve Communale de Sécurité Civile, qui elle non plus n'a pas chômée ces 2 dernières années.

Complémentaire au Corps de Sapeurs-Pompiers, elle a été engagée à plusieurs reprises lors de la pandémie de la Covid-19 (distribution de masques, aide au transport lors de rendez-vous médicaux), collecte de dons pour l'Ukraine et également pour assurer la sécurité lors du passage du Tour Alsace Cycliste. 10 membres ont été formés au Gestes de Premiers Secours (PSC1),

Ce qui est un plus en cas d'engagement sur une opération de plus grande envergure. Merci à eux.

Je terminerai mon propos en remerciant très chaleureusement l'ensemble des membres du Corps pour leur engagement, leur foi et leur abnégation pour continuer à assurer au quotidien les interventions et rester fidèle à notre devise « Courage et Dévouement ».

Afin de garantir au mieux nos interventions, à la suite de la fusion des 3 villages, nous vous demandons d'être très précis lors de vos appels à secours, surtout pour les rues et N=° qui ont changés de dénomination.

Pompiers 18 – SAMU 15 – GENDARMERIE 17

Le Chef de Corps

LTN Philippe Zimmermann

06 76 999 435

philippe.zimmermann59@orange.fr



PROCEDURE NID DE GUEPES

APPEL AU 18 AVEC COORDONNES EXACTES

L'APPEL SERA TRANSMIS AU CHEF DE CORPS QUI PRENDRA CONTACT AVEC LE REQUERANT

L'INTERVENTION SE FERA EN SOIREE SELON DISPONIBILITE



Le mot de l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Illtal



Tous d'abord je tiens à dire un très grand merci à l'ensemble des membres et des bénévoles de l'amicale pour leur engagement et leur disponibilité et ainsi de leur détermination au bon déroulement de nos manifestations grâce à leur mobilisation ce fut encore un succès, le soleil était au rendez-vous. Mais je tiens à tirer ma révérence aux **50** bénévoles ! dont leur aide est très précieuse et je suis très heureux en ma qualité de Président d'avoir à mes côtés autant de bénévoles pour l'organisation de telle manifestation et d'une telle ampleur, nous avons accueillis un peu plus de **500** Personnes le **dimanche 14 Mai 2023** sous le chapiteau et dans la salle et nous avons réalisé environ une trentaine de repas emporter, nous pouvons qu'être que fière d'une telle réussite.

Cette année encore la **30^{ème}** fête de la Carpe Frite était pleinement une réussite. La population a répondu présent un grand merci à vous tous. Nous sommes toujours heureux de compter sur les habitants d'ILLTAL.

Nous tenons également à remercier très chaleureusement nos trois commerçants



Lors du week-end de notre **26^{ème}** Marche Populaire du **9 et 10** septembre 2023, nos fidèles marcheurs étaient à nouveau aux rendez-vous, pour subjuguer nos deux parcours empruntés par **546** marcheurs. Merci aux Illtaloises et Illtalois qui ont scionnés nos parcours et ceux qui sont seulement venus se restaurer sous le chapiteau. Nous réitérons chaleureusement nos remerciements à M. le Maire et à l'ensemble de la Municipalité pour la mise à disposition de la salle communale et de la place de la Mairie.

CALENDRIERS 2024



Nous remercions les Illtaloises et Illtalois
pour l'accueil réservé au Sapeurs-Pompiers
lors de leurs passages pour la présentation de leurs calendriers 2024.





Football-Club GOH

2022 - Les membres du football-club se joignent à moi pour vous remercier de vos dons lors de notre passage pour les cartes de membres.



Bravo à l'équipe Fanion qui a été Championne d'Automne, en 2022 !



Bravo à notre équipe sénior qui a fini, en 2022, 1er groupe district 3 montée en district 2 !

En 2022 - Nos U15 du FCGOH Illtal «Champions d'Alsace !»



En été 2022, au nom de la commune, chaque joueur U15 s'est vu remettre la médaille d'Alsace.

A cette occasion, la municipalité a organisé une petite réception pour fêter ce titre brillamment conquis, en présence des cadres techniques, des dirigeantes du FCGOH, des joueurs et des parents de nos joueurs.

Cette même équipe qui évoluait en U18, en automne 2022, a été également Championne d'Automne !

En 2023 - Nos U13 du FCGOH Illtal «Champions d'Alsace !»

Monsieur le Maire remerciera le Président et ses membres pour le travail accompli tout au long de ces deux années et la bonne collaboration entre la commune et le Club.

Comme en 2022, la municipalité a organisé un verre de l'amitié.





Résultats des pilotes du Moto-Club Grentzingen-Iltal 2022/2023



2022 - SCHUDY Jérémy a terminé 22ème sur 46 en trophée 450 Alsace-Lorraine 2022.

Camille SCHUDY, 243 Honda 450 CRF a fini 7ème sur 31 au classement général du Championnat de Suisse WOMEN CUP FMS 2022 et a fait partie du collectif jeune talent SUISS'OLYMPIC jusqu'en février 2023.

Un grand bravo à Camille SCHUDY pour sa 1ère place à la Course MXRS-SAM qui s'est déroulée à ESCHOLZMATT en 2022.

Liste des Pilotes 2022:

PASQUALI Enzo	SCHUDY Brandon	LETT Gabin	RUCKLIN Eva
RUETSCH Viggo	SCHUDY Solveig	MECKER Brice	RUCKLIN Goeffrey
SRTUB Lucas	SCHUDY Erwin	KOPP Gwenegan	GASTASCHER Jimmy
BLIND Nicolas	WALCH Kevin	KOPP Donovan	WIHLELM Mikael

2023 - Une saison exceptionnelle pour Camille Schudy #743



Du haut de ses 16 ans, Camille SCHUDY du moto club de Grentzingen/Iltal, réalise ses meilleures performances lors de cette année 2023.

En commençant par son titre de championne d'Alsace-Lorraine trophée féminin. Acquis avec 101pts d'avance sur sa dauphine, en plus d'être la benjamine de la catégorie.

Camille est également sacrée Vice-championne du Grand Est en trophée féminin.

Elle a même participé à quelques courses du championnat de Suisse Women Cup, avec de belles 4ème places à Linden et Ederswiler. Bien qu'elle n'ait pas pu faire tout le championnat complet.



Pour finir en beauté, sa plus grande fierté, s'avère être sa première participation au championnat de France Féminin. Elle réussit à se qualifier à chacune des 5 épreuves du MXF et conclut, à Landéhen (Bretagne), lors de la finale, avec une magnifique 10ème place et un Top12 au classement général du championnat de France, parmi les 40 meilleures pilotes françaises.

Un grand merci à ses sponsors : High-tech68-quadmoto, Bilger et fils chauffage sanitaire, Charpente Kleinmann et fils, François et Joelle Heitz, sans qui tous cela ne serait pas été possible.

Si vous souhaitez suivre les prochaines aventures de Camille, venez la suivre sur ses réseaux sociaux comme Instagram, Tiktok et YouTube : @mx_schudy243 ou encore sur la page Facebook du moto club directement.





Tennis – Coupe du Crédit Mutuel

Illtal – Grentzingen : Champion du Grand Est

Le TCIG, petit poucet, de la compétition mixte qui s'est jouée de la mi-juin à la fin août 2023, composé de Sabine MECKER, Florian MULLER, Sébastien BINGLER, Jonathan PETIT-RICHARD et Jean-Marc MECKER a remporté la coupe du Crédit Mutuel du Grand-Est.

Une première pour ces champions du petit club du Sundgau qui a résisté et a excellé, parfois avec facilité, parfois sur le fil, mais jusqu'au bout avec détermination remporte la finale Grand-Est contre le TC GOLBEY, faisant le bonheur du Président et Capitaine Jean-Marc MECKER.



La Municipalité félicite le club pour sa ténacité !

Pour la saison à venir :

**Le président lance un appel pour recruter des joueurs et joueuses
pour disputer différentes compétitions en 2024.**

Merci de contacter :

Jean-Marc MECKER

Téléphone : 06 76 12 07 55

Mail : jeanmarcmecker@gmail.com.

Equitation : une Illtaloise , championne de dressage



A 7 ans Eva a reçu son poney prénommée « Bambina du Soir » et s'entraîne, depuis, au moins 4 fois par semaine soit avec sa « Mamisa » Isabelle Janssen, cavalière de haut niveau en dressage ou avec sa maman Sandrine Janssen cavalière aussi, une passion sur trois générations !

Dans leurs premières années de compétitions, elles ont eu 24 engagements :

- > 4 troisièmes places
- > 6 deuxièmes places
- > 10 premières places

Déjà championne et vice-championne en ALSACE :

- > Vice-championnes du Bas-Rhin, club 2 travail à pied.
- > Vice-championnes du Haut-Rhin, club 2 Grand prix en Dressage.
- > Championnes du Haut-Rhin, Reprise libre en musique Club 2 en Dressage.

Le championnat de France Club a eu lieu du **22 au 29 juillet 2023** à LAMOTTE-BEUVRON, où Eva et son poney « Bambina du Soir » ont excellé :

3ième pour le travail à pied Club 2

et

10ième pour le dressage club 2

Une très belle performance, pour ce petit couple qui n'était vraiment pas attendu dans cette catégorie, puisque le plus petit poney est sans allure spécifique pour le dressage !

Malgré la perte de son arrière-grand-mère, Eva a réussi à continuer, à s'accrocher et a le mérite d'avoir dressée son poney avec brio.





Association Avicole de Waldighoffen

Quand la Basse-Cour s'expose !

Du 07 au 08 octobre 2023, l'association des aviculteurs de Waldighoffen a organisé l'exposition avicole. Malgré les aléas de la météo, de la canicule, d'œufs non fécondés et de nichées délaissées, l'association Avicole, créée il y a près de 50 ans par Charles Brunner, et aujourd'hui présidée par Eugène STOECKLIN a présenté près de 180 sujets tous très bien notés par le Jury.

Environ 200 visiteurs se sont déplacés, en ce week end ensoleillé, pour le plaisir des yeux et ont pu également assister pour certains à la remise des prix au lauréat par le président Eugène STOECKLIN à la salle Nathan-Katz de Waldighoffen.



Les prochaines dates à retenir pour 2024 :

07 juillet 2024

Exposition jeunes sujets (animaux de basse-cour de races)

26 et 27 octobre 2024

Exposition Avicole

Club de Belote



J'PEUX PAS
♣ ♦ ♠ ♣
BELOTE

Après-midi Belote tous les Jeudis
à partir de 13h30 dans la salle
communale.

Avis aux jeunes et moins jeunes
amateurs de jeux de carte
Renseignements : 03.89.07.56.44

Liste «Faire Vivre Illtal»

Tout d'abord, et comme c'est notre premier article de droit d'expression dans le Elltaler Blättla, nous tenons à remercier tous les ILLTALOISES ET ILLTALOIS qui nous ont accordé leur suffrage lors de l'élection de 2020.

Notre liste n'ayant pas été majoritaire, nous sommes 4 colistiers au conseil municipal.

Nous avons demandé à pouvoir exercer notre droit d'expression car nos interventions au conseil municipal ne sont pas toujours fidèlement retranscrites dans le procès-verbal des délibérations et nous souhaitons pouvoir expliquer certaines prises de positions.

Loin de nous l'idée d'être une opposition systématique. Quand un projet est bon pour Illtal, nous y sommes favorables, mais nous aimerions que les Illtaloises et Illtalois soient un peu mieux informés.

Malgré cela, nous devons quand même vous faire part de certains dysfonctionnements au sein de cette municipalité.

1. Parution aléatoire du Elltaler Blättla (le dernier est paru en janvier 2022). La partie concernant l'année 2022 de ce bulletin était prête à 85% début décembre 2022.
2. Envoi des chiffres du budget 2023 le matin même (à 11h46) du conseil prévu en soirée.
3. Absence de conseil municipal durant les mois de juillet, août et septembre 2023 (alors que légalement, au moins un conseil municipal doit se tenir chaque trimestre).
4. Condensé des conseils municipaux dans le Elltaler Blättla qui ne reflète pas l'intégralité du conseil. (Beaucoup de questions de notre part oubliées dans ces articles).
5. Nos questions lorsqu'elles touchent des points sensibles restent sans réponses : exemple des questions posées le 12 décembre 2022 sur la Maison d'Assistants Maternelles et rappelées lors du Conseil Municipal du 16 février 2023.
6. Et que dire du monument aux morts de Grentzingen. Pas de dépôt de gerbe le 8 mai, tonte aléatoire de l'herbe... Nous estimons pour notre part que les soldats ayant fait le sacrifice de leur vie ont droit à certains égards.

Ceci étant dit, et comme nous ne sommes pas loin de la fin de cette année, nous souhaitons à tous les habitants d'Illtal de passer de belles fêtes de fin d'année.

Claudine Bisel – Bernard Munck – Alain Schmitt – Dominique Sengelin



■ La Poste intègre son nouveau local



La poste d'Illtal a fait peau neuve avec son nouveau bureau postal flambant neuf.

Nathalie DINGER vous accueille du :

Lundi au vendredi de 15h à 17h30

Samedi de 9h à 11h30.

Le service postal vous propose dans notre commune :

- > Vente de timbres, colis et lettres
- > Envoie, retrait et réception des courriers et colis
- > Retrait bancaire



Les sacs biodéchets et sacs jaunes sont à votre disposition pendant les horaires d'ouvertures.



■ Soyez aussi acteur du premier maillon de la chaîne des secours

Formez-vous aux premiers secours avec un moniteur de l'UDSP

FORMATION PSC 1 certifiante et diplômante



Programme :

- Les hémorragies
- Les malaises (AVC, malaise vagal, etc...)
- Perte de connaissance
- Traumatisme (fracture...)
- Brûlures
- Etouffement
- Arrêt cardiaque
- L'alerte
- Protection et protection des populations

Pour qui :

Toutes les personnes désirant maîtriser les gestes de 1er secours et obtenir le diplôme de Prévention Secours Civique niveau 1.

Pourquoi :

Pour être capable de porter secours dans tous les moments de la vie quotidienne, scolaire, professionnelle et sociale ou familiale.

Durée :

7h00 de formation avec moniteur PSC1, donnant droit au diplôme désormais nécessaire pour différents métiers.

Formation dispensée dans vos locaux

Tarif : 65 euros.

Réservation et renseignements : Mail : sp-illtal@laposte.net ou

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin

Hervé Wermuth : 06.08.06.61.84 - Mail : herve.wermuth@gmail.com

Balayage et déneigement des trottoirs

L'entretien des trottoirs situés le long des voies publiques en agglomération incombe à la commune sur la base de **l'article L2542-4 du Code général des Collectivités Territoriales** « CGCT », faisant obligation au maire de veiller à assurer la sûreté et la sécurité du passage dans les rues, places et voies publiques. Le maire peut toutefois prescrire aux riverains de balayer et déneiger le trottoir longeant leur propriété en s'appuyant sur ses pouvoirs de police généraux et sur le Règlement Sanitaire Départemental « RSD ».

Concernant le balayage, le maire a pris un arrêté prescrivant aux habitants de nettoyer la voie publique ainsi que les trottoirs situés au-devant de leur immeuble.

> **Article 99.1 du RSD** : dans les voies livrées à la circulation publique où le service du balayage n'est pas assuré par la municipalité, les propriétaires

riverains sont tenus, aux jours et heures fixés par le maire, de balayer ou faire balayer, après arrosage chacun au droit de sa façade sur une largeur égale à celle du trottoir.

Il a, également, pris un arrêté spécifique prescrivant **l'enlèvement de la neige et de la glace** par les riverains. C'est alors, à ces derniers qu'incombera le soin de donner une « suite utile » à l'arrêté municipal, sous peine d'engager leurs responsabilités civiles et pénales.



> **Article 99.8 du RSD** : des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas.

Quelques règles à respecter.

Les trottoirs sont destinés aux piétons !



Les trottoirs relèvent du domaine public. Néanmoins, c'est le propriétaire occupant, le locataire ou l'usager de

l'habitation qui doit assurer l'entretien courant, en vertu de l'arrêté pris par la Mairie conformément aux articles L2212-2 et L2212-28 CGCT. Ces devoirs qui vous incombent ne vous donnent pas pour autant droit d'occuper le trottoir.

Les végétaux envahissants : arbres, haies et plantations riveraines doivent être régulièrement taillés de façon à ne pas empiéter sur la voirie communale, aux motifs de ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules, ne pas masquer la signalisation et ne pas encombrer les fils des réseaux aériens (téléphone, électricité, éclairage public, ...)

Chaque riverain a, donc, l'obligation d'élaguer ses arbres, de tailler ses arbustes et haies et de nettoyer les bordures de sa clôture, dès lors qu'ils sont en bordure des voies publiques et privées.

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survient.

Les propriétaires négligents peuvent être contraints de procéder à l'élagage de leurs arbres et plantations par une injonction de faire. En cas de mise en demeure sans résultat, le maire pourra ordonner des travaux d'élagages, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires (Article R. 116-2 du Code de la voirie routière).



Panneau Pocket au service des habitants de la Commune de ILLTAL



La commune s'équipe de l'application PanneauPocket. Téléchargez-la pour recevoir nos informations !

INFOS ALERTES AGENDA

- ✓ **Gratuit**
- ✓ **Anonyme**
- ✓ **Sans Publicité**

Disponible aussi depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com

Suivez le guide pour télécharger simplement l'application et recevoir nos actualités en temps réel

ETAPE 1
Ouvrez le store de votre téléphone ou tablette :

Tapez ensuite "PanneauPocket" dans la barre de recherche puis cliquez sur "Installer". L'application est gratuite !

ETAPE 2
Une fois l'application PanneauPocket ouverte, recherchez la commune, le code postal ou cliquez sur "Autour de moi".

ETAPE 3
Enfin, cliquez sur le ❤️ pour ajouter la commune à vos favoris et recevoir les notifications. Bonne utilisation !

Encore plus simple, scannez pour télécharger l'appli !



Horaires mairie d'ILLTAL, 110 rue du chemin de fer

Ouverture au public	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin			9h à 12h		8h à 12h
Après-midi	16h à 17h30			16h à 18h	

En dehors de ces horaires, la mairie reste accessible. Nous vous accueillons aussi sur rendez-vous. Si vous déposez vos demandes dans la boîte aux lettres, nous vous informerons de leurs traitements.



Les Sacs « Jaunes » et « biodéchets » sont disponibles



A l'entrée de la mairie

Tous les jours de 8h à 12h
Le lundi mardi et jeudi de 14h à 17h30

Bureau postal d'Illtal

Du lundi au vendredi de 15h00 à 17h30
Le samedi de 9h à 11h30

Le site www.illtal.fr pour y trouver les informations pratiques

Nos coordonnées :

Téléphoniques : 03 89 07 98 21 / 03 89 40 51 58 / 03 89 25 80 07 - Courriel : info@illtal.fr

INVITATION

VŒUX

2024

Monsieur Christian LERDUNG - Maire de Illtal et son équipe Municipale

vous convient à la Cérémonie des VŒUX DU MAIRE

LE VENDREDI 05 JANVIER 2024

à 19h.00

à la salle polyvalente de Illtal

110 Rue du Chemin de Fer